

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 16 DECEMBRE 2021

La séance est ouverte à 18H32.

\* \* \*

### Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,  
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,  
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,  
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;  
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;  
M. Patrice BOUGENIES, ~~Raymond VIGNOBLE~~,  
Mme Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,  
MM. ~~Marc DUVIVIER~~, Philippe DUVIVIER,  
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,  
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,  
Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,  
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,  
M. Laurent DELVAUX, ~~Mme Pascale NOULS-MAT~~,  
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,  
~~Laurent POSTIAU~~, Albert DUTILLEUL,  
Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN Conseillers ;  
M. Bruno BOËL, Directeur général.

### Conformément :

- a. au prescrit combiné des articles L6511-1 §1er 1° et 2° et L6511-2 §1er du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue permettre les réunions à distance des organes (MB. 28/07/2021) ;
- b. à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23/09/2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB. 01/10/2021) ;
- c. à la Circulaire du 30/09/2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'application des Décrets du 15 juillet 2021 (MB. 28/07/2021) modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance,

le Collège communal, en sa séance du 2 décembre 2021, a décidé de convoquer la séance du

Conseil communal de ce jour en visioconférence selon le procédé TEAMS.

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

---

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vous remercie pour votre présence ce soir. Je suis désolé pour cette réunion en visioconférence, mais reconnaissons que les chiffres des contaminations restent particulièrement mauvais. Nous avons été alertés à plusieurs reprises par les organes de tutelle nous indiquant qu'il fallait autant que possible faire les réunions en visioconférence, raison pour laquelle nous nous retrouvons sous cette forme aujourd'hui.

1. J'aborderai en premier lieu le centre de vaccination pour remercier le personnel et l'ensemble des acteurs de ce centre. Nous sommes aujourd'hui à plus ou moins 1.000 vaccinations par jour et à la demande de l'AVIQ, nous passerons probablement dans les prochains jours à presque 2.000 vaccinations par jour. Merci vraiment aux acteurs, aux professionnels de la santé, au personnel communal qui travaillent dans ce centre de vaccination. Je pense que c'est vraiment fondamental le travail qu'ils font aujourd'hui et je les remercie beaucoup pour ce travail.

2. Je tiens à féliciter le Bourgmestre de la Ville voisine. Vous avez vu que nous avons un nouveau Bourgmestre dans la Ville de Chièvres et je voulais simplement féliciter ce dernier et ses équipes. J'espère que nous pourrions collaborer sur de nombreux projets avec eux.

3. Je voulais mettre en avant nos restaurateurs. Comme vous l'avez sans doute vu, les résultats du Gault & Millau 2022 sont très positifs pour notre région puisqu'on comprend pas moins de 7 restaurateurs athois dans cette liste : l'Inattendu, l'Entre-Guillemets, le Petit Prince de Ligne font leur entrée dans ce prestigieux classement. Le Quai 4 progresse et atteint la note de 14/20. Nous retrouvons également la Malterie et le Mets Encore qui maintiennent leur place, ainsi que Burger 66 qui rentre dans une nouvelle sélection. Félicitations et nous sommes évidemment très contents d'avoir ces restaurateurs et cette dynamique de restauration sur notre territoire.

4. J'évoquerai le Marché des Producteurs locaux pour en faire simplement la publicité. Le Marché des Producteurs locaux a lieu demain soir, de 17 à 20 heures, à l'école Saint-François et je vous invite vraiment à vous y rendre et à découvrir les richesses locales dont nous disposons sur le territoire aussi.

5. Je profiterai du dernier Conseil pour remercier le personnel communal qui a tout de même été mis à rude épreuve encore cette année, que ce soit au niveau administratif qu'au niveau technique. Je pense qu'ils méritent vraiment nos remerciements et notre soutien de travailler dans des conditions qui sont parfois compliquées. Merci au personnel communal, merci au Directeur général et au Directeur financier d'être toujours présents et d'assumer leurs fonctions de manière extraordinaire. Merci à vous.

6. Je terminerai mes communications par un point beaucoup moins sympathique puisque je vous propose de rendre hommage aujourd'hui à Mme Emilie FOURDIN. Comme vous l'avez probablement appris, Emilie nous a quittés le 15 décembre dernier. Emilie a été durant plus de dix ans Conseillère communale pour notre belle Ville, d'abord en 2006 alors qu'elle était 28ème sur la liste électorale, et ensuite encore en 2012. Emilie était également une proche amie de Mme Georgette BRENEZ à qui nous avons rendu hommage avec beaucoup d'égards voici quelques mois. Emilie avait travaillé toute sa carrière à la CGER et était une femme de grande disponibilité. Emilie était toujours souriante, toujours à l'écoute et prête à défendre l'une ou l'autre

bonne cause. Durant de longues années, Emilie a travaillé pour l'ONE où elle a là aussi passé énormément de temps à aider les jeunes parents, à les accompagner dans leurs démarches. Membre de la section PS de Mainvault, Emilie organisait goûters et repas pour animer son village, rencontrer les gens et boire un bon verre avec eux. Elle a toujours eu le coeur sur la main. Femme de terrain par excellence, Emilie aura participé jusqu'au bout à toutes les activités locales, non seulement du PS, sa famille politique de coeur et de combat, mais également des organisations villageoises. En mon nom et au nom de la Ville d'Ath, je présente mes plus sincères condoléances à son mari Willy qui l'accompagnait dans tous ses périples, ainsi qu'à sa famille et je vous invite à respecter une minute de silence pour lui rendre hommage. Merci d'avance."

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

---

## **2. INTERCOMMUNALES - IMSTAM - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2021. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMSTAM aura lieu en vidéo conférence, le mercredi 22 décembre 2021.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation du PV de l'AG du 16 juin 2021 ;
2. Plan stratégique 2022 ;
3. Budget 2022 ;
4. Nomination d'un Commissaire pour les comptes annuels 2022-2023-2024;
5. Divers.

Le Collège communal soumet ces points à votre examen.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. du 22 décembre 2022;

Que le Conseil doit, dès lors, de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre l'ordre du jour au suffrage du Conseil Communal;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

**Article 1** : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM, à savoir "**Approbation du PV de l'AG du 16 juin 2022**" est approuvé par 23 voix pour.

**Article 2** : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM, à savoir "**Plan stratégique 2022**" est approuvé par 23 voix pour.

**Article 3** : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMTAM, à savoir "**Budget 2022**" est approuvé par 23 voix pour.

**Article 4** : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM, à savoir "**Nomination d'un Commissaire pour les comptes 2022-2023-2024**" est approuvé par 23 voix pour.

**Article 5** : Le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM, à savoir "**Divers**" est approuvé par 23 voix pour.

**Article 6** : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal et de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 7** : De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMSTAM.

---

### 3. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – Exercice 2021. Projet de modifications budgétaires n°2 aux services ordinaire et extraordinaire. Approbation.

---

Mesdames, Messieurs,

L'avant-projet de modification budgétaire n°2 de 2021 n'engendrant aucun changement dans la dotation communale totale, il n'y a pas eu de Concertation Ville – CPAS.

Cet avant-projet est donc passé au stade de projet.

Les crédits budgétaires doivent être modifiés pour tenir compte de l'évolution des dépenses engagées et des recettes enregistrées, de la Crise Covid ainsi que des décisions prises par le Conseil de l'Action Sociale en cours d'exercice.

#### **Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service ordinaire se présente comme suit :**

Pour les exercices antérieurs :

Variation des dépenses..... + 279.672,82 €

Des dépenses en plus de :..... + 279.672,82 €

Des dépenses en moins de :..... - 0,00 €

Dont les principales sont

- Cotisation de responsabilisation 2020 (réception montant définitif 2020) ..... + 218.397,38 €
- Indemnités rupture personnel APE 2019..... + 30.000,00 €

(Suivant décision du Tribunal du Travail de Tournai de mai 2021)

- Avances sur allocations d'handicapés 2020..... + 18.501,99 €

(Régularisation anciens dossiers)

- Revenu Intégration 55% Etudiants 2020..... + 4.266,44 €

- Assurance loi 2020 (toutes fonctions confondues)..... +  
5.046,62 €

(Décompte Ethias assurance loi 2020)

Variation des recettes.....	+ 269.908,88 €
Des recettes en plus.....	+ 274.631,35 €
Des recettes en moins.....	- 4.722,47 €

Dont les principales sont :

- Intervention communale liée à cotisation responsabilisation sous déduction BMF Epicura  
..... + 218.397,38  
€

(Suite augmentation cotisation responsabilisation)

- Récupération avances sur allocations handicapés 2020..... +  
18.501,99 €
- Subvention PIIS 10% 2020 ..... +  
9.572,55 €
- Indemnités petits dommages subis 2020 ..... +  
7.455,45 €
- Notes de crédit et ristournes service ordinaire 2020..... +  
3.793,35 €

(Décompte Ethias Assurance loi 2020)

- Refacturation Frais de personnel EPICURA (BMF)..... -  
3.482,47 €
- Subvention Maribel social 2018..... +  
1.864,17 €
- Réduction ONSS Administration 2019 suite audit Fiabilis..... +  
1.572,00 €
- Réduction ONSS Maisons de repos 2018 & 2019 suite audit Fiabilis..... +  
1.970,07 €
- Récupération prime installation RI 100% 2019..... +  
1.254,82 €
- Subvention Ministère prime installation non RI 2019..... +  
1.254,82 €

**Le résultat des exercices antérieurs présente un mali de 9.763,94 €.**

Pour l'exercice propre 2021 :

CHAPITRE I : LES DEPENSES..... - 39.593,24 €

Des dépenses en plus de :..... + 889.643,61 €

Des dépenses en moins de :..... - 929.236,85 €

dont

Dépenses de personnel - 110.682,87 €

des dépenses en plus + 392.929,65 €

des dépenses en moins - 503.612,52 €

**Principaux mouvements :**

Un index de 2% a été appliqué au 1er octobre 2021.

- Administration générale ..... -  
26.100,00 €

(Remboursement congés politiques ; Pécule vacances Président ; Index ; Fin fonction d'un agent)

- Service Technique ..... +  
1.387,48 €

(Index ; stop octroi rente suite décision Fedris)

- Personnel Maribel..... -  
4.400,00 €

(Transfert de 2 agents 0,5 ETP au 8341 ; un agent malade et un 0,5 ETP supplémentaire de 8 à 12/2021 ; Jours de vacances non pris ; Octroi rente jusqu'au 31/12/2021 (récupéré via Axa))

- Service Social ..... -  
1.150,00 €

(Statutaire : pension agent au 01/11/2021 et prévision du pécule de sortie. Contractuels : un agent malade. APE : pas de congé parental)

- **Service Social : Personnel APE Covid..... +**  
**9.000,00 €**

(Prolongation Agent pour traitement CSSS jusqu'au 31/12/2021 ; subventionné par hausse Intervention Frais personnel SPP IS)

- Maison de repos ..... -  
216.196,45 €

(Congés maladie Directrice donc stop primes ; pension anticipée d'une infirmière et d'une aide-soignante ; index ; prestations exceptionnelles ; Démissions ; Engagement nouvelle Directrice au 5/7 mais prévu au 1/5 ; Pause carrière ; Gains remplacements ; Transfert des Etudiants sur le financement AVIQ accord cadre pour la période du 01/7/21 au 31/12/2021 ; pécules de sortie ; transfert d'agents de la fonction Maribel ; Ecartements ; Prime Printemps ; Chèques repas)

- **Maison de repos : Personnel Covid..... +**  
**23.600,00 €**

(Personnel encadrement et Aides soignant prévus jusqu'au 31 mars au budget initial ; prolongé jusqu'au 30 juin 2021 en MB 2 2021 et ensuite transférés sur le financement AVIQ accord cadre pour la période du 01/7/21 au 31/12/2021)

- **Maison repos : Personnel Aviq Accord Cadre Tripartie secteur non-marchand +**  
**210.172,50 €**

(Etudiants, Engagements complémentaires personnel en place, prolongation Agents encadrement du 1/7/21 au 31/12/21)

- Crèches..... -  
68.260,00 €

(Index ; Pécules de sortie remplaçants ; Octroi d'écochèques (remerciement gestion crise Covid totalement financé par l'ONE) ; Ecartements ; Pas d'engagements complémentaires dans le cadre de la réforme ONE (Réforme réalisée pour fin 2022) mais prévu au budget initial ; un mi-temps complémentaire au dernier quadrimestre pour pallier les absences ; Engagement Etudiante)

- ILA ..... +  
296,64 €

(Agent contractuel absent de mai à septembre 2021 remplacé par un agent avec moins d'ancienneté ; Engagement d'un agent d'encadrement à mi-temps du 16/8 au 31/12/21)

- Naissances multiples ..... -  
27.500,00 €

(Au budget initial ; prévision de 2 dossiers de Naissances multiples mais pour un dossier fin du contrat de l'auxiliaire professionnelle en octobre 2020 et de la puéricultrice en avril 2021)

- Réinsertion socioprofessionnelle..... +  
8.440,00 €

(Index ; Rétablissement du crédit initial utilisé via Ajustements Internes pour augmenter le crédit du poste Assurance loi)

- Insertion sociale ..... -  
3.651,10 €

(Pause carrière 1/5 temps au 1/9 ; Index)

- Hôpital..... -  
17.200,00 €

(Suivant effectif réel ; Pensions anticipées et prise des congés maladie)

**=> IMPACT COVID : + 242.772,50 €**

Dépenses de fonctionnement	- 14.996,00 €
des dépenses en plus	+ 58.304,00 €
des dépenses en moins	- 73.300,00 €

### Principaux mouvements :

- **Générale : Prestations Service Médical du Travail ..... -  
12.000,00 €**

(Report enquête psycho sociale suite crise sanitaire)

- Administration : Frais postaux..... +  
1.000,00 €
- Administration : Impôts, taxes et redevances diverses..... +  
1.140,00 €

(Droit d'auteur & Rémunération équitable)

- Patrimoine : Frais de procédure et poursuites..... +  
1.000,00 €

(Honoraires avocat suite litige avec un ancien membre du personnel)

- Maisons de repos : Honoraires médecin coordinateur et avocats ..... +  
4.605,00 €

(Honoraires Médecins pour vaccination Résidents ; Honoraires Avocats pour litige avec Personnel)

- Maisons de repos : Prestations du service médical du travail ..... +  
7.300,00 €

(Prestations vaccination personnel & Conseiller en Prévention externe)

- Maisons de repos : Produits pharmaceutiques – Nursing ..... -  
3.300,00 €

(Suivant consommation des 8 premiers mois de 2021)

- Maisons de repos : Matériel d'incontinence..... -  
5.900,00 €

(Suivant consommation des 8 premiers mois de 2021)

- Maisons de repos : Achats denrées alimentaires, boissons, repas préparés ..... +  
17.140,00 €

(Suivant consommation des 8 premiers mois de 2021)

- **Crèches : Frais de réceptions et de représentation** ..... -  
**5.100,00 €**

(Pas d'organisation de repas avec les parents suite à la crise sanitaire)

- Crèches : Fournitures d'électricité ..... -  
1.500,00 €

(Pour les Coccinelles, diminution des factures d'acompte suite à la réception de la première facture de clôture annuelle (nouveau marché en 2020))

- Crèches : Prestations de tiers pour les bâtiments..... -  
2.000,00 €
- Crèches : Fournitures de gaz ..... -  
2.000,00 €

(Pour les Coccinelles, diminution des factures d'acompte suite à la réception de la première facture de clôture annuelle (nouveau marché en 2020))

## Dépenses COVID

- **Médiation de dettes : Matériel subventionné SPW Covid 19** ..... +  
**5.000,00 €**

(Voir recette équivalente)

- **Maisons de repos : Matériel de protection** ..... -  
**38.000,00 €**

(Suivant consommation des 8 premiers mois de 2021 et prévision d'achats complémentaires pour les 4 derniers mois de 2021)

- **Maisons de repos : Fournitures, entretien et location vêtements de travail....** +  
**9.500,00 €**

(Changement de vêtements de travail plus fréquent suite crise sanitaire)

- **Maisons de repos : Blanchissage supplémentaire** ..... +  
**2.500,00 €**

(Changement du linge plat plus fréquent suite crise sanitaire)

- **Insertion sociale : Matériel informatique Subvention SPW Covid 19..... + 5.000,00 €**

**(Voir recette équivalente)**

**=> IMPACT COVID : - 33.100,00 €**

Dépenses de transferts :	+ 108.951,66 €
des dépenses en plus	+ 405.116,67 €
des dépenses en moins	- 296.165,01 €

**Principaux mouvements :**

- Plan d'Actions Préventives en matière d'énergie SPW 2021-2022..... + 17.991,18 €

(Rétablissement du crédit initial utilisé via Ajustements Internes pour augmenter le crédit du poste Secours Fonds Energie Intervention ; Dépense = Recette)

- Allocation chauffage..... + 7.000,00 €

(Ajustement du crédit suite utilisation via Ajustements Internes pour augmenter le crédit du poste Secours Fonds Energie Intervention ; Dépense = Recette)

- Non-valeur de créances du service ordinaire..... + 2.000,00 €
- Octroi Revenu Intégration 55 % ..... - 50.000,00 €

(Suivant effectif ; Janvier 2021 : 329 ; Août 2021 : 318)

- Octroi Revenu Intégration 55% Etudiants ..... + 50.000,00 €

(Suivant effectif ; Janvier 2021 : 112 ; Août 2021 : 125)

- Octroi Revenu Intégration Etrangers 100 % ..... - 20.000,00 €

(Suivant effectif ; Janvier 2021 : 25 ; Août 2021 : 28)

- Octroi Revenu Intégration Sans Abri 100 % ..... - 10.000,00 €

(Suivant effectif ; Janvier 2021 : 6 ; Août 2021 : 5)

- Primes installation RI 100 % ..... +  
3.000,00 €

(Suivant effectif ; Recette équivalente)

- Octroi Aide spécifique au paiement de pensions alimentaires..... -  
4.000,00 €

(Suivant effectif ; Recette équivalente)

- Octroi Aide Sociale – Prêts ..... +  
10.000,00 €

(Suivant utilisation durant les 9 premiers mois de l'année ; Recette équivalente)

- Octroi Aide Sociale – Secours Argent..... +  
8.000,00 €

(Dossiers d'aide suite à saisie totale des revenus des bénéficiaires pour non-paiement de pension alimentaire)

- Octroi Aides équivalentes Etrangers 100 % ..... +  
30.000,00 €

(Suivant effectif ; Janvier 2021 : 9 ; Août 2021 : 11)

- **Octroi aide sociale en nature (paiement fournisseurs) ..... -**  
**5.000,00 €**

(Chèques repas & diverses interventions transférées sur l'aide sociale Covid subsidiée par SPP IS)

- Intervention Frais hébergement Athois en institut CPAS Ath..... -  
5.000,00 €

(Taux d'occupation moindre en maisons de repos donc moins de réquisitoire)

- Frais hébergement personnes âgées – non marchand..... -  
4.000,00 €

(Taux d'occupation moindre en maisons de repos donc moins de réquisitoire)

- **Secours fais pharmaceutiques..... -**  
**1.500,00 €**

(Diverses interventions transférées sur l'aide sociale Covid subsidiée par SPP IS)

- Frais d'hébergement en institutions pour handicapés adultes..... -  
1.000,00 €

(Suivant effectif)

- Cotisation Maisons de repos..... -  
5.000,00 €

- Non valeurs de droits constatés Crèche ..... +  
1.577,49 €

(Subvention ONE 4ème trimestre 2020 surestimée)

- Frais aide sociale ILA..... +  
8.000,00 €

(Suivant utilisation du crédit durant les 8 premiers mois de 2021)

- Non-valeur de créances Réinsertion..... +  
2.150,00 €

(Faillite d'un utilisateur de personnel Articles 60 – Pas d'actif)

- Rémunérations & charges salariales Articles 60..... -  
25.550,00 €

(Suivant effectif ; Budget initial 2021 : 11 agents Economie sociale, 4 pour Fil du Linge, 22 mis à disposition CPAS, 15 facturés à des partenaires conventionnés & 5 pour le privé ; Effectif prévu jusqu'à la fin de l'année : 11 en Economie Sociale, 4 au Fil du Linge, 26 pour le CPAS, 21 pour les partenaires conventionnés et 4 pour le privé)

#### Dépenses COVID

- **Aide sociale : Prime forfaitaire 50€..... +**  
**106.500,00 €**

**(Prolongation du 1/7 au 30/9/21 (50€) et ensuite 25€ du 1/10 au 31/12/21 ; totalement subventionné)**

- **Aide sociale : Aide impayés, besoins primaires & soutien numérique..... -**  
**20.000,00 €**

**(Transfert en Pauvreté infantile suite création nouveau volet par SPP IS)**

- **Aide sociale : Chèques repas et matériel de protection 1er semestre 2021.... -**  
**10.387,01 €**

**(Diminution crédit suivant l'utilisation effective ; clôture au 30 juin 2021 ; Recette équivalente)**

- **Aide sociale : Pauvreté infantile ..... +**  
**20.000,00 €**

**(Transfert d'Aide impayés suite création nouveau volet par SPP IS ; totalement subventionné)**

- **Aide sociale : Chèques repas & Matériel protection 2ème semestre 2021 ..... +**  
**5.227,00 €**

**(Création crédit suite nouvelle subvention ; Recette équivalente)**=> **IMPACT COVID : + 94.839,99 €**

Dépenses de dette :	+ 1,50 €
des dépenses en plus	+ 1,50 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

Sont concernées les charges de dettes de la crèche « Les Nénuphars ».

Dépenses de facturation interne	- 22.867,53 €
des dépenses en plus	+ 33.291,79 €
des dépenses en moins	- 56.159,32 €

Aucune implication budgétaire. Le différentiel est identique en recettes.

CHAPITRE II : LES RECETTES..... + 14.749,94 €

Des recettes en plus de :..... + 960.042,10 €

Des recettes en moins de :..... - 945.292,16 €

dont

Recettes de prestations	- 41.532,04 €
des recettes en plus	+ 44.957,96 €
des recettes en moins	- 86.490,00 €

**Principaux mouvements :**

- Note de crédit ..... +  
2.747,96 €

(Décompte gaz Résidence Gibert et rue du Rivage)

- Produits des locations immobilières Patrimoine Privé ..... +  
15.000,00 €

(Vente Résidence Gilbert en 11/2021 donc 4 mois de loyer en plus ; pas de vente des maisons Rue Bonne Fortune, Cité Cauchie et Rue Mont Sarah en 2021 donc 6 mois de loyer en plus)

- Lessive et entretien du linge résidents buanderie centrale..... +

5.000,00 €

(Suivant recettes des 8 premiers mois de 2021)

- Récupération des frais de procédure..... +  
1.290,00 €
- **Interventions des pensionnaires et débiteurs alimentaires..... +**  
**17.000,00 €**

(Prévision de 16 chambres libres toute l'année au budget initial contre 10 chambres vides pour le dernier quadrimestre 2021 en MB 2 2021)

- **Produits locations immobilières aux pouvoirs publics « Maisons de repos »..... -**  
**1.050,00 €**

(Pas de location des salons de coiffure pendant la période de fermeture des Maisons de Repos au public)

- **Produits de récupérations divers Maisons de repos..... -**  
**3.000,00 €**

(Pas d'organisation des divers marchés de Pâques, Ducasse & Noël ainsi que des repas de fin d'année avec les familles suite à la crise sanitaire)

- **Interventions financières Parents « Nénuphars & Coccinelles »..... -**  
**32.000,00 €**

(Diminution fréquentation crèches suite Covid et réforme ONE pas encore appliquée à 100%)

- **Produits et récupération divers Crèches..... -**  
**7.990,00 €**

(Pas d'organisation du repas annuel avec les parents suite Covid)

- Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition..... -  
11.000,00 €

(Ajustement suivant effectif mis à disposition Privés & ASBL)

- **Recettes Fil du linge..... -**  
**3.000,00 €**

(Baisse de la fréquentation du lavoir social malgré réouverture après Covid)

- Refacturation frais personnel mis à disposition Epicura ..... -  
17.600,00 €

(Suivant Dépenses)

- Produits des locations Habitations sociales aux entreprises et ménage..... +  
3.900,00 €

(Vente de la Coopérative en novembre 2021 donc 4 mois de loyers en plus)

- Produits des locations Habitations personnes âgées..... -  
4.000,00 €

(Une maison bloquée suite à une succession vacante au Chemin des Lilas)

- Produits des locations Logements Transits..... -  
6.600,00 €

(Suivant effectif)

**=> IMPACT COVID : - 30.040,00 €**

Recettes de transfert	+ 79.149,51 €
des recettes en plus	+ 888.806,80 €
des recettes en moins	- 809.657,29 €

### Principaux mouvements :

- Subvention APE..... -  
19.000,00 €

(Stop subvention pour une puéricultrice Naissances multiples au 30/4/21 et pas de subvention pour l'auxiliaire professionnelle en 2021 puisque le poste n'est pas occupé)

- Intervention communale ..... -  
218.397,38 €

(Transfert de la partie afférente à l'augmentation de la cotisation de responsabilisation en dotation communale exercice antérieur)

- Fonds spécial de l'aide sociale..... +  
33.197,76 €

(Suivant notification du SPW du 12/7/21)

- Indemnités Dommages subis ..... +  
13.322,92 €
- Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation..... -  
50.780,51 €

(Suivant dépenses salariales personnel APE)

- Déduction ONSS Articles 60 suite pré-régionalisation..... +  
6.000,00 €

(Suivant dépenses salariales personnel Articles 60)

- Subvention SPW fonctionnement Médiation de dettes..... -  
1.643,11 €

(Suivant arrêté subvention du 13/9/21)

- **Subvention SPW Matériel et Equipement COVID 19 Médiation de dettes..... +  
5.000,00 €**

(Suivant Arrêté Ministériel du 30/4/21 ; voir dépense équivalente)

- Subside allocation chauffage..... -  
5.000,00 €

(Voir dépense équivalente)

- Subside Fonds Energie Fédéral..... +  
30.816,64 €

(Suivant notification SPP IS)

Récupération des prêts auprès des bénéficiaires..... + 25.000,00  
€

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 55% classiques..... -  
27.500,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 55% Etudiants..... +  
27.500,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 100% Etrangers..... -  
20.000,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP Revenu Intégration 100% Sans Abri..... -  
10.000,00 €

(Suivant dépenses)

- Subvention Prime installation RI 100%..... +  
3.000,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP IS Aide spécifique paiement pension alimentaire 100%..... -  
4.000,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération Etat 100% Aides équivalentes Etrangers..... +  
30.000,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération Etat 100% Primes installation Etrangers..... +  
1.000,00 €

(Rééquilibrage Recette & dépense)

- **Subvention SPP IS RIS + 15% Crise Covid..... +**  
**45.000,00 €**

(Récupération supplémentaire de 15% pour les nouveaux bénéficiaires du Revenu d'Intégration du 1/1/2021 au 30/9/2021)

- **Subvention SPP IS Aide alimentaire Covid 19..... -**  
**10.387,01 €**

(Subvention ajustée aux dépenses effectives pour le 1er semestre 2021)

- **Subvention SPP IS Prime forfaitaire Covid RIS/AE (50€)..... +**  
**106.500,00 €**

(Suivant dépenses)

- **Subvention SPP IS Aide alimentaire Covid 19 2ème semestre 2021..... +**  
**5.227,00 €**

(Nouvelle subvention suivant l'Arrêté Royal du 4/7/21)

- Subvention SPW Prime Printemps (500€)..... +  
4.950,51 €

(Suivant dépenses)

- Financement personnel hors cadre 3ème volet INAMI..... +  
14.000,00 €

(Suivant perceptions 2020)

- Financement INAMI 2e Volet Fin de carrière..... +  
10.000,00 €

(Suivant perceptions 2020)

- **Intervention Mutuelles Maisons de repos ..... -**  
**43.224,71 €**

(Stop au 1/10/2021 de la facturation de journées fictives instaurée par l'Aviq pour neutraliser l'effet Covid)

- **Subvention Aviq Crise sanitaire Covid 19..... +**  
**61.570,25 €**

(Subvention pour compenser la perte des Interventions Résidents et la vaccination des Résidents et du personnel)

- **Subvention Aviq Accord Cadre Tripartite secteur non-marchand..... +  
210.172,50 €**

(Subvention octroyée pour l'engagement de personnel complémentaire en maisons de repos pour le 2ème semestre 2021)

- Intervention ONE..... -  
185.000,00 €

(Diminution suite à la réforme ONE qui sera applicable à 100% fin 2022 ; pas d'engagement de personnel supplémentaire donc pas de subvention pour ces agents)

- Subvention ONE Ecochèques Covid 19 ..... +  
9.180,00 €

(Subside pour l'octroi d'écochèques au personnel des Crèches en remerciement de la gestion de la crise)

- **Subvention PIIS 10%..... -  
57.000,00 €**

(Pour la période du 1er avril au 30 septembre 2021, la subvention PIIS pour les moins de 25 ans et les étudiants est portée à 20% et ce dans le cadre de la Crise Covid donc transfert dans un article budgétaire spécifique)

- **Subvention PIIS Moins de 25 ans & Etudiants 20% Covid 1/4/21 au 30/09/21 +  
104.000,00 €**

(Voir ci-dessus : transfert des 20% de subvention PIIS pour les étudiants)

- Subvention SPW Articles 60 (10€/jour)..... +  
20.310,00 €

(Suivant Arrêté Ministériel du 31/8/21)

- Subvention Fédéral Articles 60..... -  
38.900,00 €

(Suivant effectif ; dépenses)

- **Subvention SPW Fonctionnement & Equipement Covid Service Insertion Sociale +  
5.000,00 €**

(Suivant Arrêté Ministériel 30/4/21 ; dépense équivalente)

**=> IMPACT COVID : + 431.858,03€**

Recettes de facturation interne	- 22.867,53 €
des recettes en plus	+ 26.277,34 €
des recettes en moins	- 49.144,87 €

Aucune implication budgétaire. Le différentiel est identique en dépenses.

**Le résultat de l'exercice propre présente un boni de 54.343,18 €.**

**L'impact de la Crise Covid sur cette modification budgétaire s'élève à 97.305,54€.**

**En résumé :**

Mali aux exercices antérieurs.....	-
9.763,94 €	
Excédent à l'exercice propre .....	+
54.343,18 €	

**Soit une amélioration de la situation globale de 44.579,24 € transférée au fonds de réserve ordinaire.**

**à Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera à 339.673,40 € et sera utilisé lors de la confection du budget 2022.**

**Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service extraordinaire se présente comme suit :**

Pour les exercices antérieurs : Aucun mouvement

**Pour l'exercice propre 2021 :**

CHAPITRE I : LES DEPENSES ..... - 285.300,00 €

**Des dépenses en plus de : + 21.142,18 €**  
**Des dépenses en moins de : - 306.442,18 €**

Dépenses d'investissements	- 285.300,00 €
des dépenses en plus	+ 21.142,18 €
des dépenses en moins	- 306.442,18 €

**Mouvements :**

- Service technique : Annulation crédit Bureaux Service Technique ..... - 5.000,00 €

- Informatique : Transfert s/projet 2020 0062 suivant subvention perçue en 2020..... +  
21.142,18 €
- Informatique : Diminution PE.2021 0005 et transfert au 2020.0062..... -  
21.142,18 €
- Buanderie : Abandon projet Renforcement installation électrique..... -  
12.000,00 €
- Buanderie : Report Thermocolleuse en 2022 ..... -  
1.800,00 €
- Buanderie : Abandon projet Fournitures pour armoires..... -  
2.000,00 €
- Buanderie : Report Rayonnage en 2022..... -  
3.000,00 €
- Maison Repos : Report Inventaire amiante en 2022 ..... -  
10.000,00 €
- Maison Repos : Report Remplacement chaudières vapeur en 2022..... -  
140.500,00 €
- Maison Repos : Report Douches cuisine en 2022..... -  
25.500,00 €
- Maison Repos : Report Remplacement chaudière Primevères en 2022..... -  
42.000,00 €
- Maison Repos : Report Chariots de stockage en 2022..... -  
8.000,00 €
- Maison Repos : Report Fauteuils gériatriques en 2022..... -  
10.000,00 €
- Maison Repos : Report Elévateur passif en 2022..... -  
9.000,00 €
- Maison Repos : Report Matelas à pression alternée en 2022..... -  
16.000,00 €
- Maison Repos : Report Nettoyeur tapis en 2022..... -  
500,00 €

CHAPITRE II : LES RECETTES ..... + 166.076,61 €

**Des recettes en plus de : + 752.218,79 €**  
**Des recettes en moins de : - 586.142,18 €**

Recettes de transfert	+ 0,00 €
des recettes en plus	+ 21.142,18 €
des recettes en moins	- 21.142,18 €

-

- Subside Matériel informatique (transfert subvention perçue en 2020 s/projet 2020) .. + 21.142,18 €
- Subside Matériel informatique (transfert subvention perçue en 2020 s/projet 2020) ... - 21.142,18 €

Recettes d'investissements	+ 166.076,61 €
des recettes en plus	+ 731.076,61 €
des recettes en moins	- 565.000,00 €

- Vente terrain Irchonwelz A198C en 3 lots ..... + 195.649,12 €
- Vente Résidence Gilbert..... + 519.500,00 €

(Adaptation suivant compromis de vente)

- Vente terre agricole Gibecq..... + 15.000,00 €
- Vente terre agricole Marcq D208B (Comité d'Aménagement Foncier)..... + 927,49 €
- Report Vente terrain Irchonwelz B179G en 2022..... - 145.000,00 €
- Report Vente maisons Mont-Sarah 12&14 en 2022..... - 100.000,00 €
- Report Vente maisons Bonne Fortune 68,70,72 en 2022..... - 240.000,00 €
- Report Vente maison Cité Cauchie en 2022..... - 80.000,00 €

**Soit une amélioration de 451.376,61 € par rapport à la première modification budgétaire.**

**En résumé :**

Situation aux exercices  
antérieurs..... 0,00 €

Excédent à l'exercice propre ..... +

451.376,61 €

**Soit une amélioration de la situation globale de 451.376,61€ représentée par une diminution de 285.300,00€ des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire ainsi que par une augmentation de 731.076,61€ et une diminution de 565.000,00€ des apports au fonds de réserve extraordinaire.**

**à Le fonds de réserve extraordinaire classique s'élèvera ainsi à 1.530.599,65 €**

**à Le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » s'élèvera ainsi à 164.028,92 € (utilisation spécifique aux maisons de repos)**

**Soit un total de 1.694.628,57 €**

#### **EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024**

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 176.991,60€ pour l'année 2021. De plus, les dotations communales « classique » et « Aide GW » ont été figées aux montants respectifs de 6.009.002,64€ et 266.350,18€ soit un total de 6.275.352,82€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour la Modification Budgétaire n° 2 de 2021 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 300.191,25€ et que la dotation communale totale s'élève à 6.097.434,60€ (soit une diminution de 177.918,22€ par rapport à la norme fixée).

Les nouvelles estimations du montant de notre responsabilisation ainsi que les pénalités applicables à la cotisation de responsabilisation suite à la non-adhésion au 2ème pilier de pension ont été impactées dans le tableau de bord prospectif unifié 2021-2026. Les compléments à payer sont compensés en 2021 par une partie du boni du compte 2020 et pour les années 2022 à 2026 par une augmentation de la dotation communale.

La dotation communale maximale est respectée pour les années 2022 et 2023.

Pour 2024, le complément de dotation est inférieur au montant de la pénalité. Il est normalement prévu que la Ville contracte un emprunt CRAC pour faire face aux pénalités de cotisation de responsabilisation des 2 entités.

Il est proposé aux membres du Conseil communal d'approuver ce projet de modifications budgétaires n°2 aux **services ordinaire et extraordinaire** pour l'exercice 2021.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'un avant-projet de modifications budgétaires n°2 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 a été soumis et approuvé à 4 voix pour et 2 abstentions lors du Conseil de l'Action sociale du 04/11/2021 ;

Attendu que l'avant-projet de modification budgétaire n°2 de 2021 n'engendrant aucun changement dans la dotation communale totale, il n'y a pas eu de Concertation Ville – CPAS ;

Attendu que cet avant-projet est donc passé au stade de projet ;

Attendu qu'un projet de modifications budgétaires n°2 aux services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 a été soumis et approuvé à 5 voix pour et 2 abstentions lors du Conseil de l'Action sociale du 18/11/2021 ;

Vu le rapport établi en ce sens par Madame Véronique Plasschaert, Directrice financière du CPAS d'Ath, qui stipule :

*Les crédits budgétaires doivent être modifiés pour tenir compte de l'évolution des dépenses engagées et des recettes enregistrées, de la Crise Covid ainsi que des décisions prises par le Conseil de l'Action Sociale en cours d'exercice.*

***Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service ordinaire se présente comme suit :***

*Pour les exercices antérieurs :*

Variation des dépenses..... + 279.672,82 €

Des dépenses en plus de :..... + 279.672,82 €

Des dépenses en moins de :..... - 0,00 €

Dont les principales sont

- *Cotisation de responsabilisation 2020 (réception montant définitif 2020) .....* +  
218.397,38 €
- *Indemnités rupture personnel APE 2019.....* +  
30.000,00 €

(Suivant décision du Tribunal du Travail de Tournai de mai 2021)

- *Avances sur allocations d'handicapés 2020.....* +  
18.501,99 €

(Régularisation anciens dossiers)

- *Revenu Intégration 55% Etudiants 2020.....* +  
4.266,44 €
- *Assurance loi 2020 (toutes fonctions confondues).....* +  
5.046,62 €

(Décompte Ethias assurance loi 2020)

Variation des recettes.....	+ 269.908,88 €
Des recettes en plus.....	+ 274.631,35 €
Des recettes en moins.....	- 4.722,47 €

Dont les principales sont :

- *Intervention communale liée à cotisation responsabilisation sous déduction BMF Epicura*  
..... + 218.397,38  
€

(Suite augmentation cotisation responsabilisation)

- *Récupération avances sur allocations handicapés 2020.....* +  
18.501,99 €
- *Subvention PIIS 10% 2020 .....* +  
9.572,55 €
- *Indemnités petits dommages subis 2020 .....* +  
7.455,45 €
- *Notes de crédit et ristournes service ordinaire 2020.....* +  
3.793,35 €

(Décompte Ethias Assurance loi 2020)

- *Refacturation Frais de personnel EPICURA (BMF).....* -

3.482,47 €

- Subvention Maribel social 2018..... +  
1.864,17 €
- Réduction ONSS Administration 2019 suite audit Fiabilis..... +  
1.572,00 €
- Réduction ONSS Maisons de repos 2018 & 2019 suite audit Fiabilis..... +  
1.970,07 €
- Récupération prime installation RI 100% 2019..... +  
1.254,82 €
- Subvention Ministère prime installation non RI 2019..... +  
1.254,82 €

**Le résultat des exercices antérieurs présente un mali de 9.763,94 €.**

Pour l'exercice propre 2021 :

CHAPITRE I : LES DEPENSES..... - 39.593,24 €

Des dépenses en plus de :..... + 889.643,61 €

Des dépenses en moins de :..... - 929.236,85 €

dont

Dépenses de personnel	- 110.682,87 €
des dépenses en plus	+ 392.929,65 €
des dépenses en moins	- 503.612,52 €

**Principaux mouvements :**

Un index de 2% a été appliqué au 1er octobre 2021.

- Administration générale ..... -  
26.100,00 €

(Remboursement congés politiques ; Pécule vacances Président ; Index ; Fin fonction d'un agent)

- Service Technique ..... +  
1.387,48 €

(Index ; stop octroi rente suite décision Fedris)

- Personnel Maribel..... -  
4.400,00 €

(Transfert de 2 agents 0,5 ETP au 8341 ; un agent malade et un 0,5 ETP supplémentaire de 8 à 12/2021 ; Jours de vacances non pris ; Octroi rente jusqu'au 31/12/2021 (récupéré via Axa))

- Service Social ..... -  
1.150,00 €

(Statutaire : pension agent au 01/11/2021 et prévision du pécule de sortie. Contractuels : un agent malade. APE : pas de congé parental)

- **Service Social : Personnel APE Covid..... +**  
**9.000,00 €**

(Prolongation Agent pour traitement CSSS jusqu'au 31/12/2021 ; subventionné par hausse Intervention Frais personnel SPP IS)

- Maison de repos ..... -  
216.196,45 €

(Congés maladie Directrice donc stop primes ; pension anticipée d'une infirmière et d'une aide-soignante ; index ; prestations exceptionnelles ; Démissions ; Engagement nouvelle Directrice au 5/7 mais prévu au 1/5 ; Pause carrière ; Gains remplacements ; Transfert des Etudiants sur le financement AVIQ accord cadre pour la période du 01/7/21 au 31/12/2021 ; pécules de sortie ; transfert d'agents de la fonction Maribel ; Ecartements ; Prime Printemps ; Chèques repas)

- **Maison de repos : Personnel Covid..... +**  
**23.600,00 €**

(Personnel encadrement et Aides soignant prévus jusqu'au 31 mars au budget initial ; prolongé jusqu'au 30 juin 2021 en MB 2 2021 et ensuite transférés sur le financement AVIQ accord cadre pour la période du 01/7/21 au 31/12/2021)

- **Maison repos : Personnel Aviq Accord Cadre Tripartie secteur non-marchand +**  
**210.172,50 €**

(Etudiants, Engagements complémentaires personnel en place, prolongation Agents encadrement du 1/7/21 au 31/12/21)

- Crèches..... -  
68.260,00 €

(Index ; Pécules de sortie remplaçants ; Octroi d'écochèques (remerciement gestion crise Covid totalement financé par l'ONE) ; Ecartements ; Pas d'engagements complémentaires dans le cadre de la réforme ONE (Réforme réalisée pour fin 2022) mais prévu au budget initial ; un mi-temps complémentaire au dernier quadrimestre pour pallier les absences ; Engagement Etudiante)

- ILA ..... +  
296,64 €

(Agent contractuel absent de mai à septembre 2021 remplacé par un agent avec moins d'ancienneté ; Engagement d'un agent d'encadrement à mi-temps du 16/8 au 31/12/21)

- Naissances multiples ..... -

27.500,00 €

(Au budget initial ; prévision de 2 dossiers de Naissances multiples mais pour un dossier fin du contrat de l'auxiliaire professionnelle en octobre 2020 et de la puéricultrice en avril 2021)

- Réinsertion socioprofessionnelle..... +  
8.440,00 €

(Index ; Rétablissement du crédit initial utilisé via Ajustements Internes pour augmenter le crédit du poste Assurance loi)

- Insertion sociale ..... -  
3.651,10 €

(Pause carrière 1/5 temps au 1/9 ; Index)

- Hôpital..... -  
17.200,00 €

(Suivant effectif réel ; Pensions anticipées et prise des congés maladie)

**=> IMPACT COVID : + 242.772,50 €**

Dépenses de fonctionnement	- 14.996,00 €
des dépenses en plus	+ 58.304,00 €
des dépenses en moins	- 73.300,00 €

### **Principaux mouvements :**

- **Générale : Prestations Service Médical du Travail ..... -**  
**12.000,00 €**

(Report enquête psycho sociale suite crise sanitaire)

- Administration : Frais postaux..... +  
1.000,00 €
- Administration : Impôts, taxes et redevances diverses..... +  
1.140,00 €

(Droit d'auteur & Rémunération équitable)

- Patrimoine : Frais de procédure et poursuites..... +  
1.000,00 €

(Honoraires avocat suite litige avec un ancien membre du personnel)

- Maisons de repos : Honoraires médecin coordinateur et avocats ..... +  
4.605,00 €

(Honoraires Médecins pour vaccination Résidents ; Honoraires Avocats pour litige avec Personnel)

- Maisons de repos : Prestations du service médical du travail ..... +  
7.300,00 €

(Prestations vaccination personnel & Conseiller en Prévention externe)

- Maisons de repos : Produits pharmaceutiques – Nursing ..... -  
3.300,00 €

(Suivant consommation des 8 premiers mois de 2021)

- Maisons de repos : Matériel d'incontinence..... -  
5.900,00 €

(Suivant consommation des 8 premiers mois de 2021)

- Maisons de repos : Achats denrées alimentaires, boissons, repas préparés ..... +  
17.140,00 €

(Suivant consommation des 8 premiers mois de 2021)

- **Crèches : Frais de réceptions et de représentation** ..... -  
**5.100,00 €**

(Pas d'organisation de repas avec les parents suite à la crise sanitaire)

- Crèches : Fournitures d'électricité ..... -  
1.500,00 €

(Pour les Coccinelles, diminution des factures d'acompte suite à la réception de la première facture de clôture annuelle (nouveau marché en 2020))

- Crèches : Prestations de tiers pour les bâtiments..... -  
2.000,00 €

- Crèches : Fournitures de gaz ..... -  
2.000,00 €

(Pour les Coccinelles, diminution des factures d'acompte suite à la réception de la première facture de clôture annuelle (nouveau marché en 2020))

### Dépenses COVID

- **Médiation de dettes : Matériel subventionné SPW Covid 19** ..... +  
**5.000,00 €**

(Voir recette équivalente)

- **Maisons de repos : Matériel de protection ..... -**  
38.000,00 €

*(Suivant consommation des 8 premiers mois de 2021 et prévision d'achats complémentaires pour les 4 derniers mois de 2021)*

- **Maisons de repos : Fournitures, entretien et location vêtements de travail.... +**  
9.500,00 €

*(Changement de vêtements de travail plus fréquent suite crise sanitaire)*

- **Maisons de repos : Blanchissage supplémentaire ..... +**  
2.500,00 €

*(Changement du linge plat plus fréquent suite crise sanitaire)*

- **Insertion sociale : Matériel informatique Subvention SPW Covid 19..... +**  
5.000,00 €

*(Voir recette équivalente)*

**=> IMPACT COVID : - 33.100,00 €**

Dépenses de transferts :	+ 108.951,66 €
des dépenses en plus	+ 405.116,67 €
des dépenses en moins	- 296.165,01 €

### **Principaux mouvements :**

- **Plan d'Actions Préventives en matière d'énergie SPW 2021-2022..... +**  
17.991,18 €

*(Rétablissement du crédit initial utilisé via Ajustements Internes pour augmenter le crédit du poste Secours Fonds Energie Intervention ; Dépense = Recette)*

- **Allocation chauffage..... +**  
7.000,00 €

*(Ajustement du crédit suite utilisation via Ajustements Internes pour augmenter le crédit du poste Secours Fonds Energie Intervention ; Dépense = Recette)*

- **Non-valeur de créances du service ordinaire..... +**  
2.000,00 €
- **Octroi Revenu Intégration 55 % ..... -**  
50.000,00 €

*(Suivant effectif ; Janvier 2021 : 329 ; Août 2021 : 318)*

- **Octroi Revenu Intégration 55% Etudiants ..... +**  
50.000,00 €

(Suivant effectif ; Janvier 2021 : 112 ; Août 2021 : 125)

- Octroi Revenu Intégration Etrangers 100 % ..... -  
20.000,00 €

(Suivant effectif ; Janvier 2021 : 25 ; Août 2021 : 28)

- Octroi Revenu Intégration Sans Abri 100 % ..... -  
10.000,00 €

(Suivant effectif ; Janvier 2021 : 6 ; Août 2021 : 5)

- Primes installation RI 100 % ..... +  
3.000,00 €

(Suivant effectif ; Recette équivalente)

- Octroi Aide spécifique au paiement de pensions alimentaires..... -  
4.000,00 €

(Suivant effectif ; Recette équivalente)

- Octroi Aide Sociale – Prêts ..... +  
10.000,00 €

(Suivant utilisation durant les 9 premiers mois de l'année ; Recette équivalente)

- Octroi Aide Sociale – Secours Argent..... +  
8.000,00 €

(Dossiers d'aide suite à saisie totale des revenus des bénéficiaires pour non-paiement de pension alimentaire)

- Octroi Aides équivalentes Etrangers 100 % ..... +  
30.000,00 €

(Suivant effectif ; Janvier 2021 : 9 ; Août 2021 : 11)

- **Octroi aide sociale en nature (paiement fournisseurs) ..... -  
5.000,00 €**

(Chèques repas & diverses interventions transférées sur l'aide sociale Covid subsidiée par SPP IS)

- Intervention Frais hébergement Athois en institut CPAS Ath..... -  
5.000,00 €

(Taux d'occupation moindre en maisons de repos donc moins de réquisitoire)

- Frais hébergement personnes âgées – non marchand..... -  
4.000,00 €

(Taux d'occupation moindre en maisons de repos donc moins de réquisitoire)

- **Secours fais pharmaceutiques..... -**  
**1.500,00 €**

*(Diverses interventions transférées sur l'aide sociale Covid subsidiée par SPP IS)*

- *Frais d'hébergement en institutions pour handicapés adultes..... -*  
*1.000,00 €*

*(Suivant effectif)*

- *Cotisation Maisons de repos..... -*  
*5.000,00 €*
- *Non valeurs de droits constatés Crèche ..... +*  
*1.577,49 €*

*(Subvention ONE 4ème trimestre 2020 surestimée)*

- *Frais aide sociale ILA..... +*  
*8.000,00 €*

*(Suivant utilisation du crédit durant les 8 premiers mois de 2021)*

- *Non-valeur de créances Réinsertion..... +*  
*2.150,00 €*

*(Faillite d'un utilisateur de personnel Articles 60 – Pas d'actif)*

- *Rémunérations & charges salariales Articles 60..... -*  
*25.550,00 €*

*(Suivant effectif ; Budget initial 2021 : 11 agents Economie sociale, 4 pour Fil du Linge, 22 mis à disposition CPAS, 15 facturés à des partenaires conventionnés & 5 pour le privé ; Effectif prévu jusqu'à la fin de l'année : 11 en Economie Sociale, 4 au Fil du Linge, 26 pour le CPAS, 21 pour les partenaires conventionnés et 4 pour le privé)*

## **Dépenses COVID**

- **Aide sociale : Prime forfaitaire 50€..... +**  
**106.500,00 €**

***(Prolongation du 1/7 au 30/9/21 (50€) et ensuite 25€ du 1/10 au 31/12/21 ; totalement subventionné)***

- ***Aide sociale : Aide impayés, besoins primaires & soutien numérique..... -***  
***20.000,00 €***

***(Transfert en Pauvreté infantile suite création nouveau volet par SPP IS)***

- ***Aide sociale : Chèques repas et matériel de protection 1er semestre 2021.... -***  
***10.387,01 €***

**(Diminution crédit suivant l'utilisation effective ; clôture au 30 juin 2021 ; Recette équivalente)**

- **Aide sociale : Pauvreté infantile ..... + 20.000,00 €**

**(Transfert d'Aide impayés suite création nouveau volet par SPP IS ; totalement subventionné)**

- **Aide sociale : Chèques repas & Matériel protection 2ème semestre 2021 ..... + 5.227,00 €**

**(Création crédit suite nouvelle subvention ; Recette équivalente)**

**=> IMPACT COVID : + 94.839,99 €**

Dépenses de dette :	+ 1,50 €
des dépenses en plus	+ 1,50 €
des dépenses en moins	- 0,00 €

**Sont concernées les charges de dettes de la crèche « Les Nénuphars ».**

Dépenses de facturation interne	- 22.867,53 €
des dépenses en plus	+ 33.291,79 €
des dépenses en moins	- 56.159,32 €

*Aucune implication budgétaire. Le différentiel est identique en recettes.*

CHAPITRE II : LES RECETTES..... + 14.749,94 €

Des recettes en plus de :..... + 960.042,10 €

Des recettes en moins de :..... - 945.292,16 €

*dont*

Recettes de prestations	- 41.532,04 €
des recettes en plus	+ 44.957,96 €
des recettes en moins	- 86.490,00 €

**Principaux mouvements :**

- **Note de crédit ..... +**

2.747,96 €

*(Décompte gaz Résidence Gibert et rue du Rivage)*

- *Produits des locations immobilières Patrimoine Privé* ..... +  
15.000,00 €

*(Vente Résidence Gilbert en 11/2021 donc 4 mois de loyer en plus ; pas de vente des maisons Rue Bonne Fortune, Cité Cauchie et Rue Mont Sarah en 2021 donc 6 mois de loyer en plus)*

- *Lessive et entretien du linge résidents buanderie centrale*..... +  
5.000,00 €

*(Suivant recettes des 8 premiers mois de 2021)*

- *Récupération des frais de procédure*..... +  
1.290,00 €
- ***Interventions des pensionnaires et débiteurs alimentaires***..... +  
**17.000,00 €**

*(Prévision de 16 chambres libres toute l'année au budget initial contre 10 chambres vides pour le dernier quadrimestre 2021 en MB 2 2021)*

- ***Produits locations immobilières aux pouvoirs publics « Maisons de repos »***..... -  
**1.050,00 €**

*(Pas de location des salons de coiffure pendant la période de fermeture des Maisons de Repos au public)*

- ***Produits de récupérations divers Maisons de repos***..... -  
**3.000,00 €**

*(Pas d'organisation des divers marchés de Pâques, Ducasse & Noël ainsi que des repas de fin d'année avec les familles suite à la crise sanitaire)*

- ***Interventions financières Parents « Nénuphars & Coccinelles »***..... -  
**32.000,00 €**

*(Diminution fréquentation crèches suite Covid et réforme ONE pas encore appliquée à 100%)*

- ***Produits et récupération divers Crèches***..... -  
**7.990,00 €**

*(Pas d'organisation du repas annuel avec les parents suite Covid)*

- *Refacturation personnel Articles 60 mis à disposition*..... -  
11.000,00 €

*(Ajustement suivant effectif mis à disposition Privés & ASBL)*

- ***Recettes Fil du linge***..... -  
**3.000,00 €**

*(Baisse de la fréquentation du lavoir social malgré réouverture après Covid)*

- Refacturation frais personnel mis à disposition Epicura ..... -  
17.600,00 €

*(Suivant Dépenses)*

- Produits des locations Habitations sociales aux entreprises et ménage..... +  
3.900,00 €

*(Vente de la Coopérative en novembre 2021 donc 4 mois de loyers en plus)*

- Produits des locations Habitations personnes âgées..... -  
4.000,00 €

*(Une maison bloquée suite à une succession vacante au Chemin des Lilas)*

- Produits des locations Logements Transits..... -  
6.600,00 €

*(Suivant effectif)*

**=> IMPACT COVID : - 30.040,00 €**

Recettes de transfert	+ 79.149,51 €
des recettes en plus	+ 888.806,80 €
des recettes en moins	- 809.657,29 €

**Principaux mouvements :**

- Subvention APE..... -  
19.000,00 €

*(Stop subvention pour une puéricultrice Naissances multiples au 30/4/21 et pas de subvention pour l'auxiliaire professionnelle en 2021 puisque le poste n'est pas occupé)*

- Intervention communale ..... -  
218.397,38 €

*(Transfert de la partie afférente à l'augmentation de la cotisation de responsabilisation en dotation communale exercice antérieur)*

- Fonds spécial de l'aide sociale..... +  
33.197,76 €

*(Suivant notification du SPW du 12/7/21)*

- Indemnités Dommages subis ..... +

13.322,92 €

- Déduction ONSS APE suite pré-régionalisation..... -  
50.780,51 €

(Suivant dépenses salariales personnel APE)

- Déduction ONSS Articles 60 suite pré-régionalisation..... +  
6.000,00 €

(Suivant dépenses salariales personnel Articles 60)

- Subvention SPW fonctionnement Médiation de dettes..... -  
1.643,11 €

(Suivant arrêté subvention du 13/9/21)

- **Subvention SPW Matériel et Equipement COVID 19 Médiation de dettes..... +  
5.000,00 €**

(Suivant Arrêté Ministériel du 30/4/21 ; voir dépense équivalente)

- Subside allocation chauffage..... -  
5.000,00 €

(Voir dépense équivalente)

- Subside Fonds Energie Fédéral..... +  
30.816,64 €

(Suivant notification SPP IS)

Récupération des prêts auprès des bénéficiaires..... + 25.000,00  
€

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 55% classiques..... -  
27.500,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 55% Etudiants..... +  
27.500,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP IS Revenu Intégration 100% Etrangers..... -  
20.000,00 €

(Suivant dépenses)

- Récupération SPP Revenu Intégration 100% Sans Abri..... -  
10.000,00 €

(Suivant dépenses)

- *Subvention Prime installation RI 100%*..... +  
3.000,00 €

(Suivant dépenses)

- *Récupération SPP IS Aide spécifique paiement pension alimentaire 100%*..... -  
4.000,00 €

(Suivant dépenses)

- *Récupération Etat 100% Aides équivalentes Etrangers*..... +  
30.000,00 €

(Suivant dépenses)

- *Récupération Etat 100% Primes installation Etrangers*..... +  
1.000,00 €

(Rééquilibrage Recette & dépense)

- ***Subvention SPP IS RIS + 15% Crise Covid***..... +  
**45.000,00 €**

(Récupération supplémentaire de 15% pour les nouveaux bénéficiaires du Revenu d'Intégration du 1/1/2021 au 30/9/2021)

- ***Subvention SPP IS Aide alimentaire Covid 19***..... -  
**10.387,01 €**

(Subvention ajustée aux dépenses effectives pour le 1er semestre 2021)

- ***Subvention SPP IS Prime forfaitaire Covid RIS/AE (50€)***..... +  
**106.500,00 €**

(Suivant dépenses)

- ***Subvention SPP IS Aide alimentaire Covid 19 2ème semestre 2021***..... +  
**5.227,00 €**

(Nouvelle subvention suivant l'Arrêté Royal du 4/7/21)

- *Subvention SPW Prime Printemps (500€)*..... +  
4.950,51 €

(Suivant dépenses)

- *Financement personnel hors cadre 3ème volet INAMI*..... +  
14.000,00 €

(Suivant perceptions 2020)

- *Financement INAMI 2e Volet Fin de carrière*..... +

10.000,00 €

(Suivant perceptions 2020)

- **Intervention Mutuelles Maisons de repos .....** -  
**43.224,71 €**

(Stop au 1/10/2021 de la facturation de journées fictives instaurée par l'Aviq pour neutraliser l'effet Covid)

- **Subvention Aviq Crise sanitaire Covid 19.....** +  
**61.570,25 €**

(Subvention pour compenser la perte des Interventions Résidents et la vaccination des Résidents et du personnel)

- **Subvention Aviq Accord Cadre Tripartite secteur non-marchand.....** +  
**210.172,50 €**

(Subvention octroyée pour l'engagement de personnel complémentaire en maisons de repos pour le 2ème semestre 2021)

- **Intervention ONE.....** -  
**185.000,00 €**

(Diminution suite à la réforme ONE qui sera applicable à 100% fin 2022 ; pas d'engagement de personnel supplémentaire donc pas de subvention pour ces agents)

- **Subvention ONE Ecochèques Covid 19 .....** +  
**9.180,00 €**

(Subside pour l'octroi d'écochèques au personnel des Crèches en remerciement de la gestion de la crise)

- **Subvention PIIS 10%.....** -  
**57.000,00 €**

(Pour la période du 1er avril au 30 septembre 2021, la subvention PIIS pour les moins de 25 ans et les étudiants est portée à 20% et ce dans le cadre de la Crise Covid donc transfert dans un article budgétaire spécifique)

- **Subvention PIIS Moins de 25 ans & Etudiants 20% Covid 1/4/21 au 30/09/21 +**  
**104.000,00 €**

(Voir ci-dessus : transfert des 20% de subvention PIIS pour les étudiants)

- **Subvention SPW Articles 60 (10€/jour).....** +  
**20.310,00 €**

(Suivant Arrêté Ministériel du 31/8/21)

- **Subvention Fédéral Articles 60.....** -  
**38.900,00 €**

(Suivant effectif ; dépenses)

- **Subvention SPW Fonctionnement & Equipement Covid Service Insertion Sociale + 5.000,00 €**

(Suivant Arrêté Ministériel 30/4/21 ; dépense équivalente)

**=> IMPACT COVID : + 431.858,03€**

Recettes de facturation interne	- 22.867,53 €
des recettes en plus	+ 26.277,34 €
des recettes en moins	- 49.144,87 €

Aucune implication budgétaire. Le différentiel est identique en dépenses.

**Le résultat de l'exercice propre présente un boni de 54.343,18 €.**

**L'impact de la Crise Covid sur cette modification budgétaire s'élève à 97.305,54€.**

**En résumé :**

Mali aux exercices antérieurs..... -  
9.763,94 €

Excédent à l'exercice propre ..... +  
54.343,18 €

**Soit une amélioration de la situation globale de 44.579,24 € transférée au fonds de réserve ordinaire.**

**à Le fonds de réserve ordinaire s'élèvera à 339.673,40 € et sera utilisé lors de la confection du budget 2022.**

**Le projet des modifications budgétaires n° 2 au service extraordinaire se présente comme suit :**

Pour les exercices antérieurs : Aucun mouvement

**Pour l'exercice propre 2021 :**

CHAPITRE I : LES DEPENSES ..... - 285.300,00 €

**Des dépenses en plus de : + 21.142,18 €**

**Des dépenses en moins de : - 306.442,18 €**

Dépenses d'investissements .....	- 285.300,00 €
des dépenses en plus.....	+ 21.142,18 €
des dépenses en moins.....	- 306.442,18 €

**Mouvements :**

- *Service technique : Annulation crédit Bureaux Service Technique .....* -  
5.000,00 €
- *Informatique : Transfert s/projet 2020 0062 suivant subvention perçue en 2020.....* +  
21.142,18 €
- *Informatique : Diminution PE.2021 0005 et transfert au 2020.0062.....* -  
21.142,18 €
- *Buanderie : Abandon projet Renforcement installation électrique.....* -  
12.000,00 €
- *Buanderie : Report Thermocolleuse en 2022 .....* -  
1.800,00 €
- *Buanderie : Abandon projet Fournitures pour armoires.....* -  
2.000,00 €
- *Buanderie : Report Rayonnage en 2022.....* -  
3.000,00 €
- *Maison Repos : Report Inventaire amiante en 2022 .....* -  
10.000,00 €
- *Maison Repos : Report Remplacement chaudières vapeur en 2022.....* -  
140.500,00 €
- *Maison Repos : Report Douches cuisine en 2022.....* -  
25.500,00 €
- *Maison Repos : Report Remplacement chaudière Primevères en 2022.....* -  
42.000,00 €
- *Maison Repos : Report Chariots de stockage en 2022.....* -  
8.000,00 €
- *Maison Repos : Report Fauteuils gériatriques en 2022.....* -  
10.000,00 €
- *Maison Repos : Report Elévateur passif en 2022.....* -  
9.000,00 €
- *Maison Repos : Report Matelas à pression alternée en 2022.....* -

16.000,00 €

- *Maison Repos : Report Nettoyeur tapis en 2022.....* -  
500,00 €

CHAPITRE II : LES RECETTES ..... + 166.076,61 €

**Des recettes en plus de :** + 752.218,79 €**Des recettes en moins de :** - 586.142,18 €

*Recettes de transfert* ..... + 0,00 €  
*des recettes en plus*..... + 21.142,18 €  
*des recettes en moins*..... - 21.142,18 €

-

- *Subside Matériel informatique (transfert subvention perçue en 2020 s/projet 2020) ..* +  
21.142,18 €
- *Subside Matériel informatique (transfert subvention perçue en 2020 s/projet 2020) ...* -  
21.142,18 €

*Recettes d'investissements* ..... + 166.076,61 €  
*des recettes en plus*..... + 731.076,61 €  
*des recettes en moins*..... - 565.000,00 €

- *Vente terrain Irchonwelz A198C en 3 lots* ..... +  
195.649,12 €
- *Vente Résidence Gilbert*..... +  
519.500,00 €

(Adaptation suivant compromis de vente)

- *Vente terre agricole Gibecq*..... +  
15.000,00 €
- *Vente terre agricole Marcq D208B (Comité d'Aménagement Foncier)*.....  
+ 927,49 €
- *Report Vente terrain Irchonwelz B179G en 2022*..... -  
145.000,00 €
- *Report Vente maisons Mont-Sarah 12&14 en 2022*..... -  
100.000,00 €
- *Report Vente maisons Bonne Fortune 68,70,72 en 2022*..... -  
240.000,00 €
- *Report Vente maison Cité Cauchie en 2022*..... -  
80.000,00 €

**Soit une amélioration de 451.376,61 € par rapport à la première modification budgétaire.**

**En résumé :**

Situation aux exercices  
antérieurs..... 0,00 €

Excédent à l'exercice propre ..... +  
451.376,61 €

**Soit une amélioration de la situation globale de 451.376,61€ représentée par une diminution de 285.300,00€ des prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire ainsi que par une augmentation de 731.076,61€ et une diminution de 565.000,00€ des apports au fonds de réserve extraordinaire.**

**à Le fonds de réserve extraordinaire classique s'élèvera ainsi à 1.530.599,65 €**

**à Le fonds de réserve extraordinaire « Legs Chaumont » s'élèvera ainsi à 164.028,92 € (utilisation spécifique aux maisons de repos)**

**Soit un total de 1.694.628,57 €**

**EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ADOPTEES DANS LE PLAN DE GESTION 2020-2024**

Dans le cadre de l'actualisation du Plan de Gestion 2020-2024 de la Ville d'Ath, les entités consolidées, dont le CPAS, ont été invitées à participer à l'effort collectif de redressement des finances communales.

Les mesures votées le 25 juin 2019 par notre centre doivent générer des économies de 176.991,60€ pour l'année 2021. De plus, les dotations communales « classique » et « Aide GW » ont été figées aux montants respectifs de 6.009.002,64€ et 266.350,18€ soit un total de 6.275.352,82€.

Le tableau « Evaluation de la mise en œuvre des mesures du Plan de Gestion actualisé 2020-2024 pour la Modification Budgétaire n° 2 de 2021 » en annexe de la présente liste l'état d'avancement des économies. Les objectifs sont atteints puisque les économies générées sont de 300.191,25€ et que la dotation communale totale s'élève à 6.097.434,60€ (soit une diminution de 177.918,22€ par rapport à la norme fixée).

Les nouvelles estimations du montant de notre responsabilisation ainsi que les pénalités applicables à la cotisation de responsabilisation suite à la non-adhésion au 2ème pilier de pension ont été impactées dans le tableau de bord prospectif unifié 2021-2026. Les compléments à payer sont compensés en 2021 par une partie du boni du compte 2020 et pour les années 2022 à 2026 par une augmentation de la dotation communale.

La dotation communale maximale est respectée pour les années 2022 et 2023.

*Pour 2024, le complément de dotation est inférieur au montant de la pénalité. Il est normalement prévu que la Ville contracte un emprunt CRAC pour faire face aux pénalités de cotisation de responsabilisation des 2 entités.*

Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB. 06/02/2014 – EV. 01/03/2014), modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions des centres publics d'action sociale ;

Vu l'article 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, disposant que « les actes du centre public d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale (...) sont soumis (...) à l'approbation du conseil communal » ;

Vu la Circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 28/02/2014 relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'approbation ne peut être refusée que pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général ;

Attendu que les mécanismes légaux de concertation tels que visés par la Circulaire susvotée ont éclairé à souhait le Conseil communal en sa qualité d'organe de tutelle ;

Attendu qu'exerçant ainsi son pouvoir de tutelle spéciale d'approbation, après avoir entendu le rapport introductif du Président du centre public d'action sociale et sur le rapport des Directeur général et Directeur financier de la Ville, le Conseil communal n'a relevé aucun motif de non approbation ;

Sur la proposition du Collège et après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 17 voix pour et 6 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE et Samuel PIERQUIN) :**

#### **Article 1er**

Est approuvé aux chiffres visés en préambule, le projet de modifications budgétaires n°2 aux services ordinaire et extraordinaire, du Centre Public d'Action Sociale d'Ath pour l'exercice 2021.

#### **Article second**

La présente approbation sera notifiée au Centre Public d'Action Sociale.

---

#### **4. FINANCES COMMUNALES - Douzième provisoire 01/2022 et 02/2022. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2022 sera voté début 2022. Aussi, conformément aux prescriptions du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège communal propose au Conseil communal de voter des crédits provisoires pour les mois de janvier et février de l'exercice 2022.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le Collège communal approuvera le budget 2022 début de l'exercice 2022 ;

Attendu qu'il a été impossible de mettre en œuvre dans les délais prescrits les dispositions énoncées à l'article L1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 14 §1 et §2 du Règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu les articles L1311-3 et L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3111-1 à L3117-1, L3121-1 à L3123-2, L3131-1 à L3133-5 et L3141-1 à L3143-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle sur les communes, les provinces, les intercommunales et les zones de police de la Région wallonne ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De solliciter le recours à un douzième provisoire pour les mois de janvier et février 2022 et ce, afin de pouvoir disposer, pour l'engagement et le paiement des dépenses indispensables pour assurer la vie normale des établissements et services communaux, d'un douzième des allocations correspondantes prévues au budget ordinaire approuvé de l'exercice 2021.

Article 2 : De transmettre la présente à la Ministre de Tutelle pour approbation.

---

## **5. DOMAINE COMMUNAL - Remise en conformité de la cabine haute tension du site CAC/Service Incendie. Approbation des conditions.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la cabine haute tension (centre Z), les prestations suivantes ont été réalisées :

- Rapport de 1er contrôle d'une installation électrique Haute Tension.
- Analyse de risques sur base de l'AR 04/12/2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité sur les lieux de travail

- Contrôle périodique

A présent, il est nécessaire de remettre en conformité, la cabine en question. A cette fin, un cahier des charges 2021-1444 a été rédigé.

Ce marché de travaux est estimé au montant de 64.700,00 € hors TVA ou 78.287,00 €, 21% TVA comprise.

Il est dès lors proposé de passer par une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 104/724-60 (n° de projet : 20211002). Elles seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Remise en conformité de la cabine haute tension du site CAC/Service Incendie." estimé au montant de 64.700,00 € hors TVA ou 78.287,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1444.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/724-60 (n° de projet : 20211002) et de la couvrir par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché « ID2021-1444 » et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre du projet de mise en conformité de la cabine haute tension (centre Z), les prestations suivantes ont été réalisées :

- Rapport de 1er contrôle d'une installation électrique Haute Tension.
- Analyse de risques sur base de l'AR 04/12/2012 concernant les prescriptions minimales de sécurité sur les lieux de travail

-Contrôle périodique ;

Considérant qu'à présent, il est nécessaire de remettre en conformité, la cabine en question et qu'à cette fin, un cahier des charges 2021-1444 a été rédigé ;

Considérant que ce marché de travaux est estimé au montant de 64.700,00 € hors TVA ou 78.287,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de passer par une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 104/724-60 (n° de projet : 20211002) et qu'elles seront couvertes par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

-D'approuver le projet "Remise en conformité de la cabine haute tension du site CAC/Service Incendie." estimé au montant de 64.700,00 € hors TVA ou 78.287,00 €, 21% TVA comprise.

-D'approuver le cahier des charges N° 2021-1444.

-De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

-De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/724-60 (n° de projet : 20211002) et de la couvrir par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

---

**6. DOMAINE COMMUNAL - FRIC 2019-2021. Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix. Correction d'erreurs matérielles. Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 31 mai dernier, votre assemblée a approuvé le projet "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix" déposé par l'intercommunale Ipalle dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Cependant, une erreur matérielle s'est glissée dans les différents documents du marché. En effet, Ipalle s'y est identifié comme étant le pouvoir adjudicateur ce qui n'est pas le cas.

Il y a dès lors lieu de lire dans les documents adhoc que le pouvoir adjudicateur pour la procédure "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix" est la Ville d'Ath et non l'intercommunale Ipalle.

Au-delà, une erreur du même type s'est également glissée dans l'avis de marché projet proposé par Ipalle. En effet, à l'instar de ce qui est indiqué dans les clauses administratives du cahier des charges, il est bien question, pour les critères de sélection, de l'agrégation C, classe 2 et non de la G, classe 2.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées et restent donc d'application telles qu'elles ont été approuvées en séance du 31 mai dernier.

Le Collège communal vous propose :

- D'approuver la rectification des deux erreurs matérielles relayées supra dans l'ensemble des documents du marché du projet "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix", les autres conditions étant inchangées.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 31 mai dernier, le Conseil communal a approuvé le projet "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix" déposé par l'intercommunale Ipalle dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage;

Considérant cependant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les différents documents du marché ;

Considérant en effet qu'Ipalle s'y est identifié comme étant le pouvoir adjudicateur ce qui n'est pas le cas ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de lire dans les documents adhoc que le pouvoir adjudicateur pour la procédure "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix" est la Ville d'Ath et non l'intercommunale Ipalle;

Considérant au-delà qu'une erreur du même type s'est également glissée dans l'avis de marché projet proposé par Ipalle ;

Considérant en effet qu'à l'instar de ce qui est indiqué dans les clauses administratives du cahier des charges, il est bien question, pour les critères de sélection, de l'agrément C, classe 2 et non de la G, classe 2 ;

Considérant que toutes les autres conditions demeurent inchangées et restent donc d'application telles qu'elles ont été approuvées en séance du 31 mai dernier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la rectification des deux erreurs matérielles relayées supra dans l'ensemble des documents du marché du projet "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix", les autres conditions étant inchangées.

---

## **7. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'une salle de découpe de l'abattoir. Décision.**

---

Madame la Conseillère FONTAINE entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 30 novembre 2018, le Conseil communal a décidé de marquer son accord sur la convention de mise à disposition d'une salle de découpe de l'abattoir à Monsieur Cédric CARION dont les conditions principales étaient :

- durée indéterminée.

Néanmoins, chaque partie pourra y mettre fin à tout moment sans indemnité moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à la poste, la durée du préavis prenant cours le premier jour qui suit celui au cours duquel il aura été notifié.

Si l'activité de l'abattoir devait soit diminuer fortement, soit cesser par suite notamment d'une fermeture ou d'une vente, le propriétaire est autorisé à résilier unilatéralement la présente convention, par lettre recommandée et ce, sans préavis ni indemnité quelconque.

En cas de faillite, mise en liquidation, réorganisation judiciaire, et d'une manière générale, en cas de difficultés financières dans le chef de l'occupant, susceptibles de l'empêcher d'exécuter ses obligations, le propriétaire est également autorisé à résilier unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité.

- Redevance : 250€/mois indexé à payer sur le compte de l'abattoir et ce au vu des investissements effectués par M. Carion.
- L'occupant prendra en charge toutes les redevances et consommations d'électricité et d'eau ainsi que la participation à la location du module sanitaire.
- Pour des raisons évidentes d'entretien et de grosses réparations, l'abattoir communal d'Ath ferme chaque année la chaîne d'abattage pendant une semaine minimum. Cette fermeture ne génère aucun dédommagement à verser à l'occupant.
- L'occupant veillera à la stricte application de normes en matière d'hygiène définies par le Ministère ayant la Santé Publique dans ses attributions et par l'Union Européenne.
- Il est interdit pour l'occupant d'établir le siège social de sa société à l'adresse de l'abattoir.

En séance du 17 décembre 2020, le Conseil communal a décidé de mettre en concession les différentes salles de découpe.

Le 18 décembre 2020, un préavis a été signifié à M. Carion, celui devait prendre effet le 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 mars 2021.

Le 3 mai 2021, une prolongation lui a été accordée pour son occupation jusqu'au 1er août 2021.

Il est à noter que M. Carion n'a jamais voulu signer la convention.

Le 9 novembre 2021, un courrier lui a été transmis lui signalant qu'il occupait toujours les lieux et que la Ville allait reprendre possession au 1er décembre 2021.

De plus, une nouvelle proposition lui a été signifiée, à savoir un loyer de 1.000€ hors TVA/mois majorés des frais d'énergie et d'eau.

Celui-ci a marqué son accord au Directeur de l'abattoir.

Il est à noter que M. Carion a bénéficié, durant de nombreuses années, d'un tarif particulièrement bas (250€) et ce suite aux travaux qu'il avait effectués. De plus, depuis de nombreuses années, il a utilisé l'eau sans la payer. Dès lors, cela compense largement ces travaux.

Une nouvelle convention pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

- Prise de cours : 1er décembre 2021

- Durée : 3 ans. *Il pourra être mis fin à la convention de mise à disposition par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de trois mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé. Le propriétaire pourra résilier la convention par anticipation et sans aucun dédommagement pour l'occupant en cas de défaut de remplir les obligations qui lui sont fixées par la présente convention .Si l'activité de l'abattoir devait soit diminuer fortement, soit cesser par suite notamment d'une fermeture ou d'une vente, le propriétaire est autorisé à résilier unilatéralement la présente convention, par lettre recommandée et ce, sans préavis ni indemnité quelconque.*

*En cas de faillite, mise en liquidation, réorganisation judiciaire, et d'une manière générale, en cas de difficultés financières dans le chef de l'occupant, susceptibles de l'empêcher d'exécuter ses obligations, le propriétaire est également autorisé à résilier unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité.*

- Redevance : 1.000€ Hors TVA par mois.

- L'occupant prendra en charge toutes les redevances et consommations d'électricité, de gaz et d'eau. Le compteur électrique sera mis au nom de l'occupant, et en ce qui concerne les consommations d'eau et de gaz (s'il échet), celles-ci seront refacturées trimestriellement par le Service Energie de la Ville. (présence d'un décompteur).

En séance du 25 novembre 2021, le Collège communal a marqué son accord sur la convention.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur la convention de mise à disposition d'une salle de découpe de l'abattoir à Monsieur Cédric CARION aux conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 30 novembre 2018, le Conseil communal a décidé de marquer son accord

sur la convention de mise à disposition d'une salle de découpe de l'abattoir à Monsieur Cédric CARION dont les conditions principales étaient :

- durée indéterminée.  
Néanmoins, chaque partie pourra y mettre fin à tout moment sans indemnité moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée à la poste, la durée du préavis prenant cours le premier jour qui suit celui au cours duquel il aura été notifié.  
Si l'activité de l'abattoir devait soit diminuer fortement, soit cesser par suite notamment d'une fermeture ou d'une vente, le propriétaire est autorisé à résilier unilatéralement la présente convention, par lettre recommandée et ce, sans préavis ni indemnité quelconque.  
En cas de faillite, mise en liquidation, réorganisation judiciaire, et d'une manière générale, en cas de difficultés financières dans le chef de l'occupant, susceptibles de l'empêcher d'exécuter ses obligations, le propriétaire est également autorisé à résilier unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité.
- Redevance : 250€/mois indexé à payer sur le compte de l'abattoir et ce au vu des investissements effectués par M. Carion.
- L'occupant prendra en charge toutes les redevances et consommations d'électricité et d'eau ainsi que la participation à la location du module sanitaire.
- Pour des raisons évidentes d'entretien et de grosses réparations, l'abattoir communal d'Ath ferme chaque année la chaîne d'abattage pendant une semaine minimum. Cette fermeture ne génère aucun dédommagement à verser à l'occupant.
- L'occupant veillera à la stricte application de normes en matière d'hygiène définies par le Ministère ayant la Santé Publique dans ses attributions et par l'Union Européenne.
- Il est interdit pour l'occupant d'établir le siège social de sa société à l'adresse de l'abattoir.

Attendu qu'en séance du 25 novembre 2021, le Collège communal a marqué son accord sur la convention;

Attendu qu'en séance du 17 décembre 2020, le Conseil communal a décidé de mettre en concession les différentes salles de découpe;

Attendu que le 18 décembre 2020, un préavis a été signifié à M. Carion et que celui devait prendre effet le 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 mars 2021;

Attendu que le 3 mai 2021, une prolongation lui a été accordée pour son occupation jusqu'au 1er août 2021;

Attendu que M. Carion n'a jamais voulu signer la convention;

Attendu que le 9 novembre 2021, un courrier lui a été transmis lui signalant qu'il occupait toujours les lieux et que la Ville allait reprendre possession au 1er décembre 2021;

Attendu qu'une nouvelle proposition lui a été signifiée, à savoir un loyer de 1.000€ hors TVA/mois majorés des frais d'énergie et d'eau;

Vu qu'il a marqué son accord au Directeur de l'abattoir;

Attendu que M. Carion a bénéficié, durant de nombreuses années, d'un tarif particulièrement bas (250€) et ce suite aux travaux qu'il avait effectués, et que l'eau utilisée n'a jamais été payée;

Attendu qu'une nouvelle convention pourrait être établie aux conditions principales suivantes :

- Prise de cours : 1er décembre 2021

- Durée : 3 ans. *Il pourra être mis fin à la convention de mise à disposition par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de trois mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé. Le propriétaire pourra résilier la convention par anticipation et sans aucun dédommagement pour l'occupant en cas de défaut de remplir les obligations qui lui sont fixées par la présente convention . Si l'activité de l'abattoir devait soit diminuer fortement, soit cesser par suite notamment d'une fermeture ou d'une vente, le propriétaire est autorisé à résilier unilatéralement la présente convention, par lettre recommandée et ce, sans préavis ni indemnité quelconque.*

*En cas de faillite, mise en liquidation, réorganisation judiciaire, et d'une manière générale, en cas de difficultés financières dans le chef de l'occupant, susceptibles de l'empêcher d'exécuter ses obligations, le propriétaire est également autorisé à résilier unilatéralement la présente convention, sans préavis ni indemnité.*

- Redevance : 1.000€ Hors TVA par mois.

- L'occupant prendra en charge toutes les redevances et consommations d'électricité, de gaz et d'eau. Le compteur électrique sera mis au nom de l'occupant, et en ce qui concerne les consommations d'eau et de gaz (s'il échet), celles-ci seront refacturées trimestriellement par le Service Energie de la Ville. (présence d'un décompteur).

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020;

Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2021;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2018;

Vu les différents courriers adressés à M. Carion et datés des 18 décembre 2020, 3 mai 2021 et 9 novembre 2021;

Vu le projet de convention de mise à disposition et le plan ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur la convention de mise à disposition d'une salle de découpe de l'abattoir à Monsieur Cédric CARION aux conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

---

## **8. DOMAINE COMMUNAL - Vente publique de l'immeuble sis rue de l'Industrie n°19 à Ath.**

---

---

## Cahier des charges. Approbation.

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis rue de l'Industrie n°19 et cadastré section D n°363X d'une contenance cadastrale de 30ca.

Cette habitation est actuellement libre d'occupation.

Il est prévu de mettre ce bien en vente publique avec une mise à prix de 55.000€ (estimation du Notaire Barnich).

Cette procédure nécessite l'établissement préalable d'un cahier des charges fixant toutes les conditions précises de cette vente, à approuver par le Conseil communal.

Celui-ci prévoit notamment que l'adjudication se fera publiquement aux enchères, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au départ d'une mise à prix et que la publicité préalable à la vente se fera par annonces insérées dans "Proximag" : trois insertions, et sur le site internet "notaire.be" et/ou "Immoweb".

A noter que :

\* dans l'attente de l'entrée en jouissance de l'adjudicataire, la Ville demeurera gardienne de son bien et aura à délivrer le bien à l'adjudicataire dans l'état où il se trouvait au moment de l'adjudication définitive.

\* la Ville demeurera seule chargée des frais réels de la vente, en ce compris ceux d'inscription d'office ou d'une grosse éventuelle et ceux des actes de quittance, de mainlevée ou d'ordre éventuels.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- d'approuver le cahier des charges ci-annexé fixant les conditions de la vente publique de l'immeuble sis rue de l'Industrie n°19 et cadastré section D n°363X, d'une superficie de 30ca avec une mise à prix de 55.000€.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régionale d'Aide aux Communes.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis rue de l'Industrie n°19 et cadastré section D n°363X d'une contenance cadastrale de 30ca;

Attendu que cette habitation est actuellement libre d'occupation;

Attendu qu'il est prévu de mettre ce bien en vente publique avec une mise à prix de 55.000€ (estimation du Notaire Barnich);

Attendu que cette procédure nécessite l'établissement préalable d'un cahier des charges fixant toutes les conditions précises de cette vente, à approuver par le Conseil communal;

Attendu que celui-ci prévoit notamment que l'adjudication se fera publiquement aux enchères, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au départ d'une mise à prix et que la publicité préalable à la vente se fera par annonces insérées dans "Proximag" : trois insertions et sur le site internet "notaire.be" et/ou "Immoweb";

Attendu qu'il est à noter que :

\* dans l'attente de l'entrée en jouissance de l'adjudicataire, la Ville demeurera gardienne de son bien et aura à délivrer le bien à l'adjudicataire dans l'état où il se trouvait au moment de l'adjudication définitive.

\* la Ville demeurera seule chargée des frais réels de la vente, en ce compris ceux d'inscription d'office ou d'une grosse éventuelle et ceux des actes de quittance, de mainlevée ou d'ordre éventuels.

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu le cahier des charges établi par le Notaire Barnich;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 18 voix pour et 6 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE et Samuel PIERQUIN) :

- d'approuver le cahier des charges ci-annexé fixant les conditions de la vente publique de l'immeuble sis rue de l'Industrie n°19 et cadastré section D n°363X, d'une superficie de 30ca avec une mise à prix de 55.000€.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.

- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régionale d'Aide aux Communes.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**9. DOMAINE COMMUNAL - Contrats de cession du droit d'exercer une activité économique. Exploitation des infrastructures tennistiques et exploitation de la cafétéria. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

En 2021, les contrats de cession du droit d'exercer une activité économique pour l'exploitation de la cafétéria du hall du tennis et pour les infrastructures tennistiques, entre la Ville et l'ASBL Royal Tennis Club Ath, ont été signés.

Prochainement, il va être décidé de transférer ces infrastructures tennistiques à la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath.

Pour ce faire, de nouveaux contrats devront être signés.

En effet, la TVA nous demande de modifier la prise en charge des énergies du site en prévoyant de les prendre à notre charge et donc de les intégrer dans le loyer mensuel. Actuellement c'est l'ASBL qui les prend en charge.

Nous leur avons donc demandé l'état de leurs consommations et ils nous ont fait part des données suivantes :

- consommations d'eau, en moyenne 2.500€/an
- consommations de gaz, en moyenne 4.500€/an
- consommations d'électricité, en moyenne 20.000€/an mais le RTC a investi dans l'éclairage LED

Nous vous proposons dès lors de modifier le montant du loyer comme suit :

\* Exploitation de la cafétéria du hall de tennis :

**Montant initial mensuel** : 619,83€ hors TVA, soit 750€ TVAC + énergies à charge du bénéficiaire.

**Nouveau montant** : 1.750€ hors TVA et le prestataire s'engage à prendre en charge les frais de chauffage (gaz), d'électricité et d'eau relatifs à l'objet du contrat.

\* Exploitation des infrastructures tennistiques :

**Montant initial mensuel** : 578,51€ hors TVA, soit 700€ TVAC + énergies à charge du bénéficiaire.

**Nouveau montant** : 1.700€ hors TVA et le prestataire s'engage à prendre en charge les frais de chauffage (gaz), d'électricité et d'eau relatifs à l'objet du contrat.

En cas de consommation annuelle cumulée (gaz, électricité et eau) pour les infrastructures tennistiques et la cafétéria de plus de 23.500€ TVAC, le supplément sera facturé au bénéficiaire. Les loyers de l'exercice N+1 seront majorés de 1/12ème du surplus énergie/eau facturé pour l'exercice N.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation de la cafétéria du hall de tennis entre la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath et l'ASBL Royal Tennis Club Ath, aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.
- de marquer votre accord sur le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation des infrastructures tennistiques entre la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath et l'ASBL Royal Tennis Club Ath, aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre, Président de la RCA et aux administrateurs - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble ces contrats de cession.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en 2021, les contrats de cession du droit d'exercer une activité économique pour l'exploitation de la cafétéria du hall du tennis et pour les infrastructures tennistiques, entre la Ville et l'ASBL Royal Tennis Club Ath, ont été signés;

Attendu que prochainement, il va être décidé de transférer ces infrastructures tennistiques à la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath;

Attendu que pour ce faire, de nouveaux contrats devront être signés;

Attendu que la TVA nous demande de modifier la prise en charge des énergies du site en prévoyant de les prendre à notre charge et donc de les intégrer dans le loyer mensuel;

Attendu qu'actuellement c'est l'ASBL qui les prend en charge, avec les données suivantes :

- consommations d'eau, en moyenne 2.500€/an
- consommations de gaz, en moyenne 4.500€/an
- consommations d'électricité, en moyenne 20.000€/an mais le RTC a investi dans l'éclairage LED

Attendu que le montant du loyer pourrait donc être modifié comme suit :

\* Exploitation de la cafétéria du hall de tennis :

**Montant initial mensuel** : 619,83€ hors TVA, soit 750€ TVAC + énergies à charge du bénéficiaire.

**Nouveau montant** : 1.750€ hors TVA et le prestataire s'engage à prendre en charge les frais de chauffage (gaz), d'électricité et d'eau relatifs à l'objet du contrat.

\* Exploitation des infrastructures tennistiques :

**Montant initial mensuel** : 578,51€ hors TVA, soit 700€ TVAC + énergies à charge du bénéficiaire.

**Nouveau montant** : 1.700€ hors TVA et le prestataire s'engage à prendre en charge les frais de chauffage (gaz), d'électricité et d'eau relatifs à l'objet du contrat.

Attendu qu'en cas de consommation annuelle cumulée (gaz, électricité et eau) pour les infrastructures tennistiques et la cafétéria de plus de 23.500€ TVAC, le supplément sera facturé au bénéficiaire et que les loyers de l'exercice N+1 seront majorés de 1/12ème du surplus énergie/eau facturé pour l'exercice N;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation des infrastructures tennistiques;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation de la cafétéria du hall de tennis;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation,

DECIDE, par 18 voix pour et 6 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE et Samuel PIERQUIN) :

- de marquer son accord sur le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation de la cafétéria du hall de tennis entre la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath et l'ASBL Royal Tennis Club Ath, aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.

- de marquer son accord sur le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation des infrastructures tennistiques entre la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath et l'ASBL Royal Tennis Club Ath, aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble ces contrats de cession.

---

**10. DOMAINE COMMUNAL - Contrats de cession du droit d'exercer une activité économique. Exploitation des infrastructures footballistiques et exploitation de la cafétéria du Stade des Géants. Décision.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 17 décembre 2020, le Conseil communal a décidé d'approuver le projet de bail emphytéotique pour le Stade de football de la Ville et d'approuver le transfert de cette infrastructure à la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath.

Les projets de contrats de cession du droit d'exercer une activité économique pour l'exploitation de la cafétéria du Stade des Géants et des infrastructures footballistiques, entre la Ville et l'ASBL Cercle Sportif Pays Vert Ostiches-Ath prévoient un montant de loyer hors frais énergétiques.

Pour les mêmes raisons que les infrastructures tennistiques, la TVA nous demande de modifier la prise en charge des énergies du site en prévoyant de les prendre à notre charge et donc de les intégrer dans le loyer mensuel.

L'état de leurs consommations actuelles est de :

- consommations d'eau, en moyenne 20.000€/an mais avec la création du puit artésien, nous prévoyons de les réduire à +/- 12.500€/an
- consommations de gaz, en moyenne 6.000€/an
- consommations d'électricité, en moyenne 20.000€/an

Nous vous proposons dès lors de modifier le montant du loyer comme suit :

\* Exploitation de la cafétéria du Stade des Géants :

**Montant initial mensuel** : 750€ hors TVA, soit 907,50€ TVAC + énergies à charge du bénéficiaire.

**Nouveau montant** : 1.950€ hors TVA et le prestataire s'engage à prendre en charge les frais de chauffage (gaz), d'électricité et d'eau relatifs à l'objet du contrat.

\* Exploitation des infrastructures footballistiques :

**Montant initial mensuel** : 850€ hors TVA, soit 1.028,50€ TVAC + énergies à charge du bénéficiaire.

**Nouveau montant** : 2.850€ hors TVA et le prestataire s'engage à prendre en charge les frais de chauffage (gaz), d'électricité et d'eau relatifs à l'objet du contrat.

En cas de consommation annuelle cumulée (gaz, électricité et eau) pour les infrastructures tennistiques et la cafétéria de plus de 38.500€ TVAC, le supplément sera facturé au bénéficiaire. Les loyers de l'exercice N+1 seront majorés de 1/12ème du surplus énergie/eau facturé pour l'exercice N.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation de la cafétéria du "Stade des Géants" entre la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath et l'ASBL Cercle Sportif Pays Vert Ostiches-Ath, aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.
- de marquer votre accord sur le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation des terrains et abords du "Stade des Géants" entre la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath et l'ASBL Cercle Sportif Pays Vert Ostiches-Ath, aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre, Président de la RCA et aux administrateurs - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble ces contrats de cession.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 17 décembre 2020, le Conseil communal a décidé d'approuver le projet de bail emphytéotique pour le Stade de football de la Ville et d'approuver le transfert de cette infrastructure à la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath;

Attendu que les projets de contrats de cession du droit d'exercer une activité économique pour l'exploitation de la cafétéria du Stade des Géants et des infrastructures footballistiques, entre la Ville et l'ASBL Cercle Sportif Pays Vert Ostiches-Ath prévoyaient un montant de loyer hors frais énergétiques;

Attendu que pour les mêmes raisons que les infrastructures tennistiques, la TVA demande de modifier la prise en charge des énergies du site en prévoyant de les prendre à charge et donc de les intégrer dans le loyer mensuel;

Attendu que l'état de leurs consommations actuelles est de :

- consommations d'eau, en moyenne 20.000€/an mais avec la création du puit artésien, nous prévoyons de les réduire à +/- 12.500€/an
- consommations de gaz, en moyenne 6.000€/an
- consommations d'électricité, en moyenne 20.000€/an

Attendu que nous vous proposons dès lors de modifier le montant du loyer comme suit :

\* Exploitation de la cafétéria du Stade des Géants :

**Montant initial mensuel** : 750€ hors TVA, soit 907,50€ TVAC + énergies à charge du bénéficiaire.

**Nouveau montant** : 1.950€ hors TVA et le prestataire s'engage à prendre en charge les frais de chauffage (gaz), d'électricité et d'eau relatifs à l'objet du contrat.

\* Exploitation des infrastructures footballistiques :

**Montant initial mensuel** : 850€ hors TVA, soit 1.028,50€ TVAC + énergies à charge du bénéficiaire.

**Nouveau montant** : 2.850€ hors TVA et le prestataire s'engage à prendre en charge les frais de chauffage (gaz), d'électricité et d'eau relatifs à l'objet du contrat.

Attendu qu'en cas de consommation annuelle cumulée (gaz, électricité et eau) pour les infrastructures tennistiques et la cafétéria de plus de 38.500€ TVAC, le supplément sera facturé au

bénéficiaire et les loyers de l'exercice N+1 seront majorés de 1/12ème du surplus énergie/eau facturé pour l'exercice N;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2020;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation des infrastructures tennistiques;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation de la cafétéria du hall de tennis;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation,

DECIDE, par 18 voix pour et 6 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE et Samuel PIERQUIN) :

- de marquer son accord sur le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation de la cafétéria du "Stade des Géants" entre la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath et l'ASBL Cercle Sportif Pays Vert Ostiches-Ath, aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.

- de marquer son accord sur le projet de contrat de cession du droit d'exercer une activité économique - Exploitation des terrains et abords du "Stade des Géants" entre la Régie Communale Autonome de la Ville d'Ath et l'ASBL Cercle Sportif Pays Vert Ostiches-Ath, aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre, Président de la RCA et aux administrateurs - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble ces contrats de cession.

---

## **11. ECLAIRAGE PUBLIC - AGW. Modernisation du parc d'éclairage public communal. Opération 2021. Phases 2 et 3. Approbation des conditions et du mode de passation.**

---

Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 mars 2019, votre assemblée a conclu, dans le cadre de l'Arrêté du 14 septembre 2017 complétant celui du 06 novembre 2008, une convention avec Ores Assets (gestionnaire de réseau de distribution) visant au remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent).

Ce vaste programme prévoit un étalement des travaux sur plusieurs années (2019-2029) afin d'assurer une modernisation progressive.

Pour rappel, pour l'ensemble du parc d'ORES, ce sont environ 455.000 points qui sont concernés dont 6.512 pour la commune d'Ath, soit 2.047 NALP (Sodium Basse Pression), 2.379 Iodure métallique, 1.045 Sodium Haute Pression, 164 autres (PL, QL, SL...) et 877 LED 1ère génération.

L'opération pour l'année 2021 est divisée en 3 phases détaillées ci-après et concerne les sections

de LANQUESAINT, ISIERES, MAFFLE, une partie du FAUBOURG DE TOURNAI et les rues commerçantes et scolaires du centre-ville. Seules les phases 2 et 3 font l'objet du présent dossier. La phase 1 est relative au centre-ville.

Les 2 phases ont fait l'objet de modifications de la part de nos services :

- Suppression des points lumineux situés dans des zones non urbanisées, en double par rapport à une voirie ou dans des parcelles cadastrées comme privées.
- Modification de quelques points non-OSP en points OSP.
- Standardisation du modèle de luminaire afin de gérer un remplacement à long terme plus économe et efficace
- Définition des cœurs de villages afin d'utiliser une température de couleur plus adaptée.
- Vérification des puissances selon les voiries/carrefours concernés

Chacune des phases se présente sous la forme d'un même canevas, soit le montant total de la dépense, la prise en charge d'Ores dans le cadre de l'Obligation de Service Public (125€ ou 180€ par point lumineux) et le solde à financer par la Ville, soit en fonds propre, soit au travers d'un prêt Ores, soit au travers d'un préfinancement CENEO (anciennement IPFH (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut)).

#### Phase 2/3 – 134 points (Dossier cronos 363 850)

Montant total de la dépense	57.143,63 € hors TVA
Intervention OSP :	
>60W (125€) (Q : 1)	250,00 € hors TVA
<ou= 60W (180€) (Q : 133)	23.940,00 € hors TVA
Solde	33.078,63 € hors TVA

- 134 luminaires sont remplacés
- L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 2.042,83€/an (0,19 € /kWh).
- Cette économie de 10.752kWh permet d'éviter l'émission de 2.978 kg de CO2/an ( ~ 3T CO2éq) qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.
- Le montant total en fourniture matériel et prestations pour cette phase s'élève à 57.143,63€ dont 24.065,00€ correspondent à l'intervention OSP.
- Le solde à endosser par la Ville d'Ath correspond à 33.078,63€ (environ 246,86 €/vac/luminaire)

#### Phase 3/3 – 267 points (Dossier cronos 366 006)

Montant total de la dépense	114.216,85 € hors TVA
Intervention OSP :	
>60W (125€) (Q : 27)	3.375,00 € hors TVA
<ou= 60W (180€) (Q :240)	43.200,00 € hors TVA
Solde	67.641,85 € hors TVA

- 267 luminaires sont remplacés
- L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 6.244,23€/an (0,19 € /kWh).
- Un devis complémentaire cronos378179 de 1.292,16€ est présenté pour l'enlèvement de 4 candélabres. L'économie estimée pour la suppression de ces luminaires s'élève à 538,82€
- Cette économie de 36.409kWh au total permet d'éviter l'émission de 10.085 kg de CO2/an ( ~ 10,1 T CO2<sub>éq</sub>) qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.
- Le montant total en fourniture matériel et prestations pour cette phase s'élève à 114.216,85€ dont 46.575,00€ correspondent à l'intervention OSP.
- Le solde à endosser par la Ville d'Ath correspond à 67.641,85€ (environ 253,34€/vac/luminaire).

Le montant total de la dépense s'élève donc à 171.360,48 € hors TVA pour une intervention OSP totale de 70.765,00 € hors TVA et un solde à prendre en charge de 100.720,48 € hors TVA. Compte tenu des conditions proposées de part et d'autre, il est proposé, pour le solde, d'adhérer au préfinancement proposé par CENEO (IPFH) (taux : 0% - Durée : 12 ans).

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits d'une part, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20214212) et d'autre part, au budget ordinaire des exercices concernés, pour les annuités relatives au financement.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet « AGW - Modernisation du parc d'éclairage public communal - Opération 2021 – Phases 2 et 3 » estimé au montant total de 171.360,48 € hors TVA.
- De financer ces dépenses au travers de l'intervention OSP pour un montant de 70.765,00 € hors TVA et d'adhérer au financement proposé par IPFH pour le solde, soit un montant de 100.750,48 € hors TVA.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20214212).
- D'opter pour le préfinancement proposé par CENEO (IPFH).
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 25 mars 2019, votre assemblée a conclu, dans le cadre de l'Arrêté du 14 septembre 2017 complétant celui du 06 novembre 2008, une convention avec Ores Assets (gestionnaire de réseau de distribution) visant au remplacement des luminaires d'éclairage public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) ;

Considérant que ce vaste programme prévoit un étalement des travaux sur plusieurs années (2019-2029) afin d'assurer une modernisation progressive ;

Considérant pour rappel que, pour l'ensemble du parc d'ORES, ce sont environ 455.000 points qui sont concernés dont 6.512 pour la commune d'Ath, soit 2.047 NALP (Sodium Basse Pression), 2.379 Iodure métallique, 1.045 Sodium Haute Pression, 164 autres (PL, QL, SL...) et 877 LED 1ère génération ;

Considérant que l'opération pour l'année 2021 est divisée en 3 phases détaillées ci-après et concerne les sections de LANQUESAINT, ISIERES, MAFFLE, une partie du FAUBOURG DE TOURNAI et les rues commerçantes et scolaires du centre-ville, que seules les phases 2 et 3 font l'objet du présent dossier et que la phase 1 est relative au centre-ville ;

Considérant que les 2 phases ont fait l'objet de modifications de la part de nos services :

- Suppression des points lumineux situés dans des zones non urbanisées, en double par rapport à une voirie ou dans des parcelles cadastrées comme privées.
- Modification de quelques points non-OSP en points OSP.
- Standardisation du modèle de luminaire afin de gérer un remplacement à long terme plus économe et efficace
- Définition des cœurs de villages afin d'utiliser une température de couleur plus adaptée.
- Vérification des puissances selon les voiries/carrefours concernés ;

Considérant que chacune des phases se présente sous la forme d'un même canevas, soit le montant total de la dépense, la prise en charge d'Ores dans le cadre de l'Obligation de Service Public (125€ ou 180€ par point lumineux) et le solde à financer par la Ville, soit en fonds propre, soit au travers d'un prêt Ores, soit au travers d'un préfinancement CENEO (anciennement IPFH (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut)) ;

## Phase 2/3 – 134 points (Dossier cronos 363 850)

Montant total de la dépense	57.143,63 € hors TVA
Intervention OSP :	
>60W (125€) (Q : 1)	250,00 € hors TVA
: 133)	23.940,00 € hors TVA
Solde	33.078,63 € hors TVA

- 134 luminaires sont remplacés
- L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 2.042,83€/an (0,19 € /kWh).
- Cette économie de 10.752kWh permet d'éviter l'émission de 2.978 kg de CO2/an ( ~ 3T CO2éq) qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.
- Le montant total en fourniture matériel et prestations pour cette phase s'élève à 57.143,63€ dont 24.065,00€ correspondent à l'intervention OSP.
- Le solde à endosser par la Ville d'Ath correspond à 33.078,63€ (environ 246,86 €/vac/luminaire)

## Phase 3/3 – 267 points (Dossier cronos 366 006)

Montant total de la dépense	114.216,85 € hors TVA
Intervention OSP :	
>60W (125€) (Q : 27)	3.375,00 € hors TVA
:240)	43.200,00 € hors TVA
Solde	67.641,85 € hors TVA

- 267 luminaires sont remplacés
- L'économie estimée sur facture pour le remplacement est de 6.244,23€/an (0,19 € /kWh).
- Un devis complémentaire cronos378179 de 1.292,16€ est présenté pour l'enlèvement de 4 candélabres. L'économie estimée pour la suppression de ces luminaires s'élève à 538,82€
- Cette économie de 36.409kWh au total permet d'éviter l'émission de 10.085 kg de CO2/an ( ~ 10,1 T CO2éq) qui seront insérés dans le bilan du PAEDC.
- Le montant total en fourniture matériel et prestations pour cette phase s'élève à 114.216,85€ dont 46.575,00€ correspondent à l'intervention OSP.
- Le solde à endosser par la Ville d'Ath correspond à 67.641,85€ (environ 253,34€/vac/luminaire).

Considérant que le montant total de la dépense s'élève donc à 171.360,48 € hors TVA pour une intervention OSP totale de 70.765,00 € hors TVA et un solde à prendre en charge de 100.720,48 € hors TVA et que compte tenu des conditions proposées de part et d'autre, il est proposé, pour le solde, d'adhérer au préfinancement proposé par CENEO (IPFH) (taux : 0% - Durée : 12 ans) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits d'une part, au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20214212) et d'autre part, au budget ordinaire des exercices concernés, pour les annuités relatives au financement ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants, plus particulièrement l'article L3122-2, al. 1er, 4°, f, relatifs à la tutelle ;

Vu le décret 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu l'Arrêté du 14 septembre 2017 du Gouvernement wallon complétant celui du 06 novembre 2008 relatif à l'OSP imposée aux GRD en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet « AGW - Modernisation du parc d'éclairage public communal - Opération 2021 – Phases 2 et 3 » estimé au montant total de 171.360,48 € hors TVA.
- De financer ces dépenses au travers de l'intervention OSP pour un montant de 70.765,00 € hors TVA et d'adhérer au financement proposé par IPFH pour le solde, soit un montant de 100.750,48 € hors TVA.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, à l'article 426/735-60 (n° de projet : 20214212).
- D'opter pour le préfinancement proposé par CENEO (IPFH).
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

---

## **12. MOBILITE - Appel à projet "Wallonie cyclable". Approbation du plan d'investissement WaCy.**

---

Mesdames, Messieurs,

À travers sa Déclaration de Politique régionale (DPR), le Gouvernement wallon entend faire des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité. À ce titre, ses décisions doivent contribuer d'ici 2030 à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'objectif wallon de - 55 % et une diminution forte des impacts du système de transport sur la santé. La politique wallonne veut se baser sur la poursuite de la vision FAST 2030 – laquelle table entre autres sur une augmentation de la part modale du vélo de 1 % à 5

% à l'horizon 2030 – et la stratégie régionale de mobilité.

En soutenant des villes et des communes volontaires, présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance, et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, la Région entend s'assurer de la poursuite des objectifs régionaux via le respect des critères suivants (liste non exhaustive):

- Des cheminements cyclables continus et directs, qui offrent un avantage concurrentiel par rapport aux itinéraires conçus pour le trafic automobile, ou qui, à tout le moins, ne pénalisent pas le cycliste (suppression des barrières urbaines et des points noirs, généralisation des sens uniques limités, panneaux B22/23, feu orange directionnel, feu vert intégral, zones avancées pour cyclistes, etc.) ;
- Des infrastructures cyclables sûres et adaptées au contexte (pistes cyclables séparées quand la charge de trafic et les vitesses pratiquées le justifient, respect des recommandations du SPW en matière d'aménagements cyclables, etc.) ;
- Une intégration systématique des critères cyclables pour tout aménagement ou rénovation de voirie, depuis la conception jusqu'à l'exécution ;
- Des limitations de vitesse réellement respectées (via des contrôles radars, via des infrastructures en adéquation avec les VMA - vitesses maximum autorisées – telles que des effets de porte, etc.) ;
- Des limitations de vitesse adaptées localement (zones 30, réduction des vitesses sur certaines voiries faisant partie d'un itinéraire cyclable à développer en priorité, etc.) ;
- Une offre de stationnement vélo sécurisée et suffisante aux endroits stratégiques, afin que le vélo puisse jouer pleinement son rôle de mobilité quotidienne, aussi bien dans le cadre d'un usage monomodal qu'intermodal (par exemple, en début ou en bout de chaîne de déplacement) ;
- Une réelle intermodalité avec les transports en commun (notamment via une offre de stationnement de qualité au niveau des nœuds intermodaux).

En séance du 7 décembre 2020, le Conseil communal avait approuvé la candidature de la ville à l'appel à projet "Wallonie cyclable".

Le 20 mai 2021, le Ministre de la Mobilité, Philippe Henry, nous a notifié l'arrêté ministériel octroyant une subvention pour la mise en oeuvre du plan d'investissement Wallonie cyclable 20-21 (Plan d'investissement WaCy).

Pour Ath, il s'agit de 750 000 €. Le taux d'intervention de la Région wallonne s'élèvera à 80 % des travaux subsidiables, le financement complémentaire étant apporté par la ville. Dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet privé, les frais d'études limités à 5 % du montant des travaux subsidiables sont pris en considération pour l'octroi de la subvention. Les aménagements exclusivement destinés aux cyclistes (et aux piétons) sont subsidiés à 100 %.

La subvention permettra de couvrir essentiellement des dépenses en matière d'infrastructures. Ces dernières concernent des aménagements sur le domaine communal ou pour lequel la commune dispose d'un droit.

Conformément à l'arrêté ministériel, un plan d'investissement WaCy a été élaboré et présenté à la Commission communale Vélo du 2 décembre 2021. La Commission communale Vélo a approuvé ce plan d'investissement WaCy.

Le relevé des investissements WaCy a été établi selon le modèle du SPW et comprend six fiches :

1. Aménagement de l'ancienne ligne 81 – Phase 2
2. Accès à la gare depuis le Ravel n°4
3. Aménagement des boulevards de l'hôpital et des Glacis
4. Création d'une offre de stationnement vélos sécurisée
5. Amélioration du parking de courte durée
6. Création de parkings sécurisés à destination de riverains à l'Esplanade

Vous trouverez ci-joint les détails pour chacune de ces fiches ainsi que l'estimation des coûts.

L'ensemble de ces fiches sera transmis au SPW pour approbation par le Ministre.

L'étude de ces projets ne pourra commencer qu'après validation de tout ou partie de notre plan d'investissement WaCy.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Région wallonne avait lancé un appel projet "Wallonie cyclable" visant à soutenir des villes et des communes volontaires, présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance, et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien ;

Attendu qu'en séance du 7 décembre 2020, le Conseil communal avait approuvé la candidature de la ville à l'appel à projet "Wallonie cyclable";

Attendu qu'en date du 20 mai 2021, le Ministre de la Mobilité, Philippe Henry, nous a notifié l'arrêté ministériel octroyant une subvention pour la mise en oeuvre du plan d'investissement Wallonie cyclable 20-21 (Plan d'investissement WaCy);

Attendu que ce subside s'élève à 750 000 € ;

Attendu que, conformément à l'arrêté ministériel, un plan d'investissement WaCy a été élaboré et présenté à la Commission communale Vélo du 2 décembre 2021;

Attendu que la Commission communale Vélo a approuvé ce plan d'investissement WaCy en sa

séance du 2 décembre 2021;

Attendu que le relevé des investissements WaCy a été établi selon le modèle du SPW et comprend six fiches :

1. Aménagement de l'ancienne ligne 81 – Phase 2
2. Accès à la gare depuis le Ravel n°4
3. Aménagement des boulevards de l'hôpital et des Glacis
4. Création d'une offre de stationnement vélos sécurisée
5. Amélioration du parking de courte durée
6. Création de parkings sécurisés à destination de riverains à l'Esplanade ;

Attendu que l'ensemble de ces fiches sera transmis au SPW pour approbation par le Ministre;

Attendu que le projet de plan d'investissement WaCy doit être approuvé par le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1123-23, L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 18 voix pour et 6 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE et Samuel PIERQUIN) :

- D'approuver le plan d'investissement WaCy et ses pièces annexes;
- De transmettre ce plan d'investissement WaCy au SPW pour approbation par le Ministre.

---

### **13. ESPACES VERTS - Convention d'occupation de serres au Centre d'Essai Horticole de Wallonie(CEHW). Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Ville loue des serres au Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW) à Ormeignies pour son service des Espaces Verts.

La convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre de cette année, il convient donc de la renouveler.

La partie louée à la ville sera composée de 1,5 compartiments de 770m<sup>2</sup>, soit 1.152 m<sup>2</sup> permettant d'entreposer les plantes de massifs et balcons sur structures artistiques, balconnières, jardinières et tout autre contenant utilisé dans le cadre du fleurissement de la Ville d'Ath.

Elle constitue donc un outil précieux dans la réussite du fleurissement et nous permet de développer des projets spécifiques.

Afin de perpétuer cette opération, il est donc nécessaire de renouveler les termes du contrat conclu avec le Centre d'Essais Horticole de Wallonie lequel est joint et fait partie intégrante du rapport.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an et, contrairement à ce qui est indiqué dans le contrat, prendra cours à dater de sa signature.

La redevance est établie comme suit :

- De janvier à juin : une redevance mensuelle fixe de 0,18€/m<sup>2</sup> de location + 0% de TVA et une redevance mensuelle fixe de 0,18€/m<sup>2</sup> de prestations de services + 21% TVA.
- De juillet à décembre : 115,00€/mois. Ces montants seront indexés annuellement, au premier janvier de chaque année.

A cela s'ajoute les charges de chauffage sur base du relevé de compteur de mazout, tous droits et taxes au taux légal en vigueur étant à la charge de l'utilisateur qui s'y oblige.

Cette dépense sera prévue à l'article 766/124-10 du budget du service ordinaire de l'exercice 2022.

Le Collège communal vous propose donc :

- d'approuver le contrat de concession d'un droit d'usage du Centre d'Essais Horticoles de Wallonie, de 1,5 compartiments de 770m<sup>2</sup> situés dans les serres du Centre d'Essais Horticoles de Wallonie, chemin des Serres n°14 à 7802 Ormeignies, aux conditions énoncées dans le contrat repris en annexe et qui fait partie intégrante de la présente décision ;
- le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 766/124-10 du budget du service ordinaire de l'exercice 2022 ;
- de transmettre la présente décision et ses annexes pour approbation aux Autorités de Tutelle.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville loue des serres au Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW) à Ormeignies pour son service des Espaces Verts ;

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance au 31 décembre de cette année, il convient donc de la renouveler ;

Considérant que la partie louée à la ville sera composée de 1,5 compartiments de 770m<sup>2</sup>, soit 1.152 m<sup>2</sup> permettant d'entreposer les plantes de massifs et balcons sur structures artistiques, balconnières, jardinières et tout autre contenant utilisé dans le cadre du fleurissement de la Ville d'Ath ;

Considérant qu'elle constitue donc un outil précieux dans la réussite du fleurissement et nous permet de développer des projets spécifiques ;

Considérant qu'afin de perpétuer cette opération, il est donc nécessaire de renouveler les termes du contrat conclu avec le Centre d'Essais Horticole de Wallonie lequel est joint et fait partie intégrante du rapport ;

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée d'un an et, contrairement à ce qui est indiqué dans le contrat, prendra cours à dater de sa signature ;

Considérant que la redevance est établie comme suit :

- De janvier à juin : une redevance mensuelle fixe de 0,18€/m<sup>2</sup> de location + 0% de TVA et une redevance mensuelle fixe de 0,18€/m<sup>2</sup> de prestations de services + 21% TVA ;
- De juillet à décembre : 115,00€/mois. Ces montants seront indexés annuellement, au premier janvier de chaque année ;

Considérant qu'à cela s'ajoute les charges de chauffage sur base du relevé de compteur de mazout, tous droits et taxes au taux légal en vigueur étant à la charge de l'usager qui s'y oblige ;

Considérant que cette dépense sera prévue à l'article 766/124-10 du budget du service ordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement en ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de concession d'un droit d'usage du Centre d'Essais Horticoles de Wallonie, de 1,5 compartiments de 770m<sup>2</sup> situés dans les serres du Centre d'Essais Horticoles de Wallonie, chemin des Serres n°14 à 7802 Ormeignies, aux conditions énoncées dans le contrat repris en annexe et qui fait partie intégrante de la présente décision ;
- le crédit permettant cette dépense sera inscrit à l'article 766/124-10 du budget du service ordinaire de l'exercice 2022 ;
- de transmettre la présente décision et ses annexes pour approbation aux Autorités de Tutelle.

---

#### **14. PERSONNEL COMMUNAL - Subvention exceptionnelle aux PO des milieux d'accueil de la petite enfance pour l'année 2021 - Modalités d'octroi - Accord.**

---

Le protocole d'accord sera signé prochainement.

Mesdames, Messieurs,

Le Parlement de la FWB a adopté le 14 juillet dernier un décret portant diverses mesures relatives notamment à la lutte contre la crise du coronavirus. Celui-ci instaure une prime de remerciement de 250€ maximum sous forme d'écochèque à octroyer au personnel (contractuel ou statutaire) des milieux d'accueil de la petite enfance.

Pour ce faire, le décret prévoit que l'ONE octroie aux pouvoirs organisateurs une subvention exceptionnelle permettant de couvrir le coût des écochèques ainsi que le coût de gestion selon des modalités déterminées par le Conseil d'administration de l'ONE.

Les écochèques représentent un avantage exonéré de cotisations sociales et d'impôts si les conditions suivantes sont respectées:

- l'octroi des écochèques doit faire l'objet d'une décision de l'instance compétente à savoir du Conseil communal;
- la valeur nominale de l'écochèque doit être déterminée avec un maximum de 10 euros ainsi que la fréquence d'octroi;
- l'écochèque est délivré au nom du travailleur et doit figurer au compte individuel du travailleur;
- l'écochèque doit mentionner sa durée de validité, limitée à 24 mois à partir de sa date d'émission;
- l'écochèque ne peut être échangé partiellement ou totalement contre des liquidités;
- le montant total des écochèques octroyés ne peut dépasser les 250€ par année civile.

L'année de référence est l'année 2021.

La subvention équivaudra à un montant de maximum 250€ par ETP occupé durant l'année 2021, majoré de 2% afin de couvrir les frais de gestion.

Pour l'obtenir, la délibération du Conseil devra:

- préciser qu'elle approuve l'octroi des écochèques;
- définir la valeur nominale d'un écochèque ainsi que la fréquence d'octroi sur une année civile.

Le cadastre de l'ensemble du personnel doit être renseigné sur le site de l'ONE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, ce qui a été fait.

L'ONE peut ainsi calculer la subvention exceptionnelle qui peut être octroyée au PO et versera le montant dès que la délibération du Conseil leur aura été transmise.

Les écochèques pourront ensuite être octroyés aux membres du personnel concerné.

A cette fin, la Ville doit s'affilier auprès d'une des 3 sociétés émettrices d'écochèques suivantes: Edenred, Monizze, Sodexo.

Etant donné que la Ville est déjà affiliée auprès d'Edenred pour les chèques repas, il suffit de signer un avenant au contrat de base et le montant sera ajouté sur la carte chèque repas directement pour les agents concernés

Le personnel concerné représente un total de 2,56 EQTP -> Total de la subvention: 250€ x 2,56

EQTP = 640€ + 2% en frais de gestion = 652,8 €.

~~Les frais d'émission et de gestion des écochèques chez Edenred s'élèvent à 0,55% → Coûts pour la Ville: 640€ x 0,55% = 3,52€ de frais à ajouter aux 640€ d'écochèques → Total des coûts: 643,52€.~~

Les frais d'émission et de gestion des écochèques chez Edenred s'élèvent à 0,55% --> Coûts pour la Ville : 640€ x 055% HTVA = 3,52€ + TVA 21% --> 4,26€ de frais à ajouter aux 640€ d'écochèques --> Total des coûts : 644,26€.

~~On peut dès lors constater que la subvention serait supérieure aux coûts totaux, il faudra donc rembourser le trop perçu, à savoir 9,28€.~~

On peut dès lors constater que la subvention serait supérieure aux coûts totaux, il faudra donc rembourser le trop-perçu, à savoir 8,54€.

Les organisations syndicales CGSP, CSC, SLFP ont marqué leur accord concernant l'octroi de cette prime de remerciement (voir protocole en annexe).

La dépense et la recette relative à cette prime de remerciement sera prévue au budget 2021 sous les articles 835 121 48 et 835 465 48.

Le Collège communal propose donc au Conseil communal:

- de marquer son accord concernant l'octroi de la prime de remerciement sous forme d'écochèque au bénéfice des membres du personnel des milieux d'accueil;
- de définir la valeur nominale d'un écochèque, soit une valeur de 10€ par écochèque;
- de définir la fréquence d'octroi sur une année civile, soit l'octroi de ces écochèques en une fois en fin d'année 2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le Parlement de la FWB a adopté le 14 juillet dernier un décret portant diverses mesures relatives notamment à la lutte contre la crise du coronavirus;

Attendu que celui-ci instaure une prime de remerciement de 250€ maximum sous forme d'écochèque à octroyer au personnel (contractuel ou statutaire) des milieux d'accueil de la petite enfance;

Attendu que, pour ce faire, le décret prévoit que l'ONE octroie aux pouvoirs organisateurs une subvention exceptionnelle permettant de couvrir le coût des écochèques ainsi que le coût de gestion selon des modalités déterminées par le Conseil d'administration de l'ONE;

Attendu que les écochèques représentent un avantage exonéré de cotisations sociales et d'impôts si les conditions suivantes sont respectées:

- l'octroi des écochèques doit faire l'objet d'une décision de l'instance compétente à savoir du Conseil communal;
- la valeur nominale de l'écochèque doit être déterminée avec un maximum de 10 euros ainsi que la fréquence d'octroi;
- l'écochèque est délivré au nom du travailleur et doit figurer au compte individuel du travailleur;
- l'écochèque doit mentionner sa durée de validité, limitée à 24 mois à partir de sa date d'émission;
- l'écochèque ne peut être échangé partiellement ou totalement contre des liquidités;
- le montant total des écochèques octroyés ne peut dépasser les 250€ par année civile;

Attendu que l'année de référence est l'année 2021;

Attendu que la subvention équivaudra à un montant de maximum 250€ par ETP occupé durant l'année 2021, majoré de 2% afin de couvrir les frais de gestion;

Attendu que pour l'obtenir, la délibération du Conseil devra:

- préciser qu'elle approuve l'octroi des écochèques;
- définir la valeur nominale d'un écochèque ainsi que la fréquence d'octroi sur une année civile;

Attendu que le cadastre de l'ensemble du personnel doit être renseigné sur le site de l'ONE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, ce qui a été fait;

Attendu que l'ONE peut ainsi calculer la subvention exceptionnelle qui peut être octroyée au PO et versera le montant dès que la délibération du Conseil leur aura été transmise;

Attendu que les écochèques pourront ensuite être octroyés aux membres du personnel concerné;

Attendu qu'à cette fin, la Ville doit s'affilier auprès d'une des 3 sociétés émettrices d'écochèques suivantes: Edenred, Monizze, Sodexo;

Attendu que la Ville étant déjà affiliée auprès d'Edenred pour les chèques repas, il suffit de signer un avenant au contrat de base et le montant sera ajouté sur la carte chèque repas directement pour les agents concernés;

Attendu que le personnel concerné représente un total de 2,56 EQTP -> Total de la subvention:  
 $250€ \times 2,56 \text{ EQTP} = 640€ + 2\% \text{ en frais de gestion} = 652,8 €$ ;

~~Attendu que les frais d'émission et de gestion des écochèques chez Edenred s'élèvent à 0,55% -> Coûts pour la Ville:  $640€ \times 0,55\% = 3,52€$  de frais à ajouter aux 640€ d'écochèques -> Total des coûts: 643,52€;~~

Attendu que les frais d'émission et des gestion des écochèques chez Edenred s'élèvent à 0,55% -->

Coûts pour la Ville :  $640\text{€} \times 0,55\% \text{ HTVA} = 3,52\text{€} + \text{TVA } 21\% \rightarrow 4,26\text{€}$  de frais à ajouter aux 640€ d'écochèques  $\rightarrow$  Total des coûts : 644,26€;

~~Attendu qu'on peut dès lors constater que la subvention serait supérieure aux coûts totaux, il faudra donc rembourser le trop-perçu, à savoir 9,28€;~~

Attendu qu'on peut dès lors constater que la subvention serait supérieure aux coûts totaux, il faudra donc rembourser le trop-perçu, à savoir 8,54€;

Attendu que les organisations syndicales CGSP, CSC, SLFP ont marqué leur accord concernant l'octroi de cette prime de remerciement (voir protocole en annexe);

Attendu que la dépense et la recette relative à cette prime de remerciement sera prévue au budget 2021 sous les articles 835 121 48 et 835 465 48;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: De marquer son accord concernant l'octroi de la prime de remerciement sous forme d'écochèque au bénéfice des membres du personnel des milieux d'accueil.

Article 2: De définir la valeur nominale d'un écochèque, soit une valeur de 10€ par écochèque.

Article 3: De définir la fréquence d'octroi sur une année civile, soit l'octroi de ces écochèques en une fois en fin d'année 2021.

\* \* \*

### **POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL**

\* \* \*

---

#### **34. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller CAPPELLE.**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller CAPPELLE qui s'exprime comme suit : "En ce qui concerne la politique des travaux d'égouttage de la rue d'Ecosse, des décisions sont tombées en 2019, en 2020 et récemment en juin 2021, mais toujours rien à l'horizon pour les travaux. Les riverains s'impatientent car ils vivent dans un état d'insalubrité avancé, dans une hygiène déplorable, dans des odeurs pestilentielles. Il y a un manque de communication avec les riverains. Beaucoup ont téléphoné à la commune, mais pas de réponse. A l'Echevin des Travaux, pas de réponse. Il y en a même qui sont décidés à faire intervenir la justice, ils attendent, ils attendent et toujours rien. Les maisons commencent à être dévaluées, dépréciées et ils ne peuvent même pas vendre parce que les maisons sont dans un état lamentable. Où en sont les travaux d'égouttage et des égouts ? Les premières maisons sont vraiment abîmées, les égouts ont 50 ans, donc qu'en est-il ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller. Monsieur l'Echevin des Travaux a pris à bras le corps ce dossier qui provoque des inondations en caves. Les travaux à réaliser sont importants, on parle de travaux d'égouttage financés par la SPGE pour plus de 105.000 € et des travaux d'aménagement de voirie à charge de la commune à hauteur de plus de 102.000 euros. IPALLE a lancé le marché il y a plusieurs semaines selon une certaine procédure de

publication. Cependant, ils n'ont reçu aucune offre. Suite à cela, IPALLE s'interroge effectivement sur la problématique et la raison pour laquelle ils n'ont pas de réponse à leur marché. Ils sont sur le point de décider pour relancer un marché plus adapté pour pouvoir répondre aux inquiétudes que vous venez d'évoquer. Nous suivons ce dossier avec beaucoup d'attention et nous pressons évidemment IPALLE d'intervenir au plus vite, mais effectivement, le premier appel de marché n'a donné aucun résultat."

Monsieur le Conseiller CAPPELLE s'exprime comme suit : "Ils sont vraiment très mal en point au niveau salubrité, ils sont prêts à faire jouer la justice contre la commune, ils sont prêts à aller jusque là".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. CAPPELLE, merci de votre intervention, mais nous ne sommes évidemment pas responsables. Depuis que nous sommes là, nous avons pris ce dossier en mains. Monsieur VAN GROOTENBRULLE le suit très régulièrement et il met la pression très régulièrement sur notre intercommunale justement pour essayer de trouver des solutions adaptées aux difficultés que ces riverains rencontrent. Au-delà, je ne sais pas ce qu'on avait décidé préalablement et donc, voilà. Je peux vous dire qu'aujourd'hui, nous avançons sur ce dossier. Nous essayons de trouver des solutions au plus vite parce que nous sommes conscients des problèmes qui existent dans cette rue."

---

### **35. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller MONTANARI.**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "Il y a de graves problèmes sur Bouvignies et il y a des choses que les habitants ne comprennent plus. Quatre petites questions :

Par rapport au Vieux Chemin de Saint-Amand et à la croisée du chemin des Brelles, je sais qu'on a fait des travaux il n'y a pas longtemps pour évacuer l'eau qui restait stagnée sur le chemin, Vous savez, comme moi, qu'il y avait un projet de rejoindre par des buses qui traversaient le champ d'un fermier et rejoindre la Blanche pour évacuer les eaux. On a préféré faire un fossé à la gauche quand vous retournez sur le Vieux Chemin de Saint-Amand, bon. On l'a fait en premier lieu avec une buse de 20. Il se fait que normalement, quand un fermier doit faire des buses, lui on lui demande de faire 30 ou 40. Je me suis un peu renseigné, donc cette buse est déjà petite. Je ne vous apprend rien, l'eau ne remonte pas, même à Bouvignies. La première fois qu'on a fait ces travaux, c'était pire, il y avait plus d'eau. Bien sûr, je sais que quelques Conseillers ont été appelés par les habitants en disant que c'était vraiment n'importe quoi. Donc, j'ai vu une deuxième équipe qui est arrivée une semaine après pour remettre une buse à côté, toujours une buse de 20. Donc, ici, il y a une amélioration, heureusement j'allais dire, mais il y a quand même toujours de l'eau sur le chemin. Maintenant, je vais vous dire autre chose : vous êtes chef de la sécurité M. le Bourgmestre, ça devient un endroit qui va devenir dangereux. Avant, on était dans l'eau, ça allait, mais maintenant il y a un fossé. Donc, s'il y a une voiture qui passe et qui bascule, voilà, c'est un endroit qui est quand même fort isolé même s'il est près des maisons. Il n'est pas éclairé, donc preuve en est, vous avez placé des barrières encore maintenant pour fermer ce chemin.

Maintenant, je vais vous dire que de l'autre côté de Bouvignies, au chemin du Quesnoy, au bout de la rue, entre Mainvault, Villers-Saint-Amand et Bouvignies, il y a la Blanche qui passe au-dessus du chemin régulièrement et là aussi, il y a un fossé des deux côtés, là aussi ça passe et en général, depuis des années, en cas de fortes pluies, je suppose que vos services écoutent la météo de temps en temps, on annonçait beaucoup d'eau. Mais ce qu'on a fait, on n'a pas mis les barrières. Donc, ce chemin est resté ouvert. Je vous garantis que si quelqu'un tombe dans les fossés là, sans avoir donné une alerte ou un panneau, la personne sera toute seule car il n'y a

personne autour, il n'y a aucune maison, donc c'est vraiment très très dangereux. Je vous demande de remettre des barrières en cas de fortes pluies, en tout cas qui soient sur le côté comme habituellement, et je vois qu'il y a des ouvriers qui viennent les remettre. C'est ma première question. Je voudrais savoir ce qu'il s'est vraiment passé. Ici, vous avez fait des fauchages très tardifs. Ce n'est pas du tardif, c'est du très tardif. Moi, je me pose à la place dans ma rue et je peux citer pour plusieurs autres rues et plusieurs communes, c'est la même chose. Vous avez nettoyé le plat-coulant il y a trois semaines, la balayeuse est passée et tout était nickel. Il se fait que 15 jours après, vous êtes passés avec les faucheuses. A cette époque-ci, on ne fauche plus. Les fermiers me disent : "mais qu'est-ce qu'ils font à la commune, ils fauchent encore maintenant". Premièrement, ça abîme beaucoup la faucheuse et deuxièmement, ça fait des boules puisque l'herbe est humide et le caniveau que vous aviez nettoyé il y a 15 jours ne sert plus à rien. Donc, il y a beaucoup d'habitants qui ont dû à nouveau nettoyer le plat-coulant. Si on veut, c'est un peu un travail à l'envers. Maintenant, je vais bien dire une chose et je veux que cela soit acté au PV, je n'en veux absolument pas aux ouvriers. Si on leur demande de faucher et bien ils fauchent. Je n'ai rien contre le système et les ouvriers qui ont travaillé, ils font leur travail. Mais, quand vous voyez pour les habitants, c'est parfois incompréhensible pour eux de voir cette façon de travailler. Je pense que j'ai tout dit par rapport au village de Bouvignies. Merci de m'avoir écouté".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. MONTANARI. En fait, ce que je vais vous demander si c'est possible car sinon ça n'a pas beaucoup d'intérêt, quand vous voulez poser une question d'actualité, c'est d'essayer de cibler un peu plus clairement les éléments que vous souhaitiez évoquer parce que si vous nous aviez dit ce matin ou hier que vous vouliez évoquer la Blanche, que vous vouliez évoquer le chemin de St-Amand et des Brelles, ou encore le chemin du Quesnoy, nous aurions pu, moi ou M. l'Echevin des Travaux, vous apporter les éléments maintenant".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE qui s'exprime comme suit : "Je commencerai mon intervention avec la problématique du Vieux Chemin de Villers-St-Amand. Permettez-moi de revenir un peu en arrière. En fait, en date du 15 janvier 2016 (les dates sont importantes), un habitant de Bouvignies écrivait au Bourgmestre de l'époque et je cite ce que cette personne lui écrivait : "à la moindre pluie, une énorme flaque se forme au Vieux Chemin de Villers-St-Amand. Ce problème a déjà été signalé de longue date à l'Echevin des Travaux". Le Bourgmestre répond en date du 21 janvier 2016 à l'intéressé en lui promettant un début de travaux en avril 2016. Ne voyant rien venir, une nouvelle intervention est faite au mois d'août 2017 avec à nouveau un courrier adressé par le Bourgmestre de l'époque et rien n'a bougé. En novembre 2019, Mme HOSSE, Conseillère communale, pose une question d'actualité tout à fait justifiée à propos de cette problématique et M. le Bourgmestre, après avoir reçu et entendu cette question, me demande de reprendre le dossier avec M. DUBOIS, le Directeur des Services techniques. Cela, c'était pour un peu rétablir les choses et si j'ose dire, la ligne du temps de cette problématique. Maintenant, je vais m'attarder quelque peu sur les aspects plus techniques et permettez-moi de les reprendre, cela prendra peut-être quelques minutes mais je crois que c'est important.

Donc, comme je viens de le dire, quand M. le Bourgmestre m'a demandé de reprendre ce dossier, M. DUBOIS et moi-même avons voulu concerter les personnes qui sont importantes dans ce genre de dossier et quand je parle de cela, il s'agit d'une concertation avec notre Intercommunale IPALLE qui a l'expertise dans ce domaine connue et reconnue, et établir un dialogue avec l'agriculteur qui est concerné par ce dossier et qui est propriétaire des champs sur la droite et sur la gauche quand on est dans le Vieux Chemin de Villers-Saint-Amand. Les services communaux ont alors identifié comme piste de solution un aménagement de ce qu'on appelle un "fossé tampon" qui permet la collecte des eaux et ensuite leur évacuation par l'égouttage qui existe déjà par le Chemin des Brelles qui est juste à côté. Petite explication de ce système de "fossé tampon", donc ce fossé se remplit jusqu'au niveau bas du tuyau d'évacuation et ensuite l'eau s'évacue par l'égouttage existant. Au cours de la dernière semaine de novembre, l'entreprise HUBEAU qui était dépêchée par

IPALLE est donc intervenue pour réaliser cette solution que nous avons proposée. Cependant et malheureusement, et c'est ce que vous mettiez en avant M. MONTANARI, lors du week-end des 27 et 28 novembre, nous avons connu de fortes intempéries de pluies et malheureusement ce chemin a été à nouveau inondé et comme vous l'avez signalé, est devenu impraticable d'où la présence des deux barrières coté chemin des Brelles et côté bas de la rue Fontaine de la Blanche. Tout de suite, HUBEAU, IPALLE, l'agriculteur, M. DUBOIS et moi-même nous sommes rendus sur place afin de trouver une solution au problème qui s'était posé et il a été constaté que l'entreprise n'avait pas pu poser le tuyau d'évacuation au-dessus de câbles haute tension qui sont présents à cet endroit, et dès lors l'évacuation ne se faisait pas d'une manière idéale. A notre demande, dès le jeudi 2 décembre, l'entreprise est revenue comme vous l'avez précisé sur les lieux afin de corriger, si j'ose dire avec beaucoup de guillemets, l'erreur qui avait été commise et dès lors, deux tuyaux de diamètre 160 ont été posés côte à côte de telle façon à passer sous les câbles et il en résulte que lors des dernières pluies, comme vous l'avez sans doute constaté, il n'y avait plus les débordements qu'on a connus malheureusement depuis de longue date, et de manière plus importante les 27 et 28 novembre.

On ne s'arrêtera pas là au niveau du Vieux Chemin de Villers-St-Amand. Monsieur DUBOIS et moi-même avons encore une autre chose à mettre en oeuvre, c'est-à-dire qu'afin d'optimiser la solution choisie, il y aura dans les prochains mois, en tout cas on l'étudie et on essaiera de le mettre en oeuvre dans les prochains mois, un caniveau qui se situerait au niveau de la voirie, vous voyez plus ou moins dans cette forme de cuvette. On espère pouvoir entreprendre ces travaux-là dans le courant du printemps prochain et ce caniveau nous permettrait de collecter les eaux stagnantes de l'autre côté de la route, dans une moindre mesure mais qui continuent à stagner. Voilà, il s'agissait ici des tenants et aboutissants du dossier du Vieux Chemin de Villers-St-Amand.

Pour la dimension des fauchages qui ont eu lieu pas qu'aux abords de votre domicile, c'est dans les villages notamment, et je vous remercie d'avoir mis en avant l'expertise de nos ouvriers qui, avec les moyens qu'ils ont, font un travail excellent à mes yeux et je les en remercie, je crois que cela rejoint ce que vous venez de dire, j'ai entendu ce que vous avez dit et j'en prends note. Ce sera répercuté au sein de nos services".

Monsieur le Président remercie M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE et donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "Une petite réflexion. Moi je sais de bonne source parce que je connaissais bien l'Echevin à l'époque, donc voilà, il y avait un projet qui partait du point bas où il y a l'eau et qui rejoignait la Blanche, mais il fallait traverser le terrain du fermier en question qui n'a pas toujours été d'accord. Ce n'est pas que ça n'a pas été fait, c'est qu'il y avait quand même une certaine réticence qui avait été faite à ce moment-là, peut-être plus maintenant puisque je vois que vous avez fait un fossé sur le côté, mais cette solution que vous faites ici pour l'instant, voilà, le fermier, ce n'est pas une prairie, c'est une terre, donc automatiquement ça va tomber facilement dans le fossé et vous devrez être constamment à curer ce fossé parce que c'est la seule solution que vous avez trouvée. Je crois que la solution vers la Blanche aurait été plus judicieuse, peut-être plus chère, mais plus judicieuse. Je pense que l'ancienne majorité a essayé de trouver, mais il ne faut pas croire quelques années avant que ça n'agisse, ça c'est aussi important de le savoir. Merci en tout cas, et merci pour les Bouvignois et Bouvignaises".

---

### **36. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE.**

---

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Nous avons vécu, lors des dernières soldes de juillet, un souci étant donné que les personnes qui venaient sur Ath ne mettaient pas leur disque bleu parce qu'ils avaient directement lu la ligne "parking gratuit" et malheureusement, beaucoup de personnes, à ce moment-là, ont eu de nombreux

procès pour non-respect du disque bleu, et quand on se rendait à l'horodateur, il était marqué "Bonnes soldes" et "zone bleue" en tout petit au-dessus. Ici, nous allons encore rentrer dans une période où le parking est gratuit ou zone bleue. Est-ce qu'on pourrait avoir plus d'éléments sur ces dates de parking et est-ce qu'on va le mettre vraiment gratuit ou alors plus informer les gens que c'est en zone bleue pour éviter ces désagréments que nous avons connus en juillet ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Nous sommes évidemment attentifs à cet élément. La communication sera très claire. Le dossier passe au Collège de demain, mais la communication sera évidemment très claire en la matière. Nous conserverons effectivement la zone bleue et c'est bien la zone bleue qui sera mise en avant dans la communication plutôt que la gratuité totale. Pour le reste, je vous renvoie aux éléments du RGP qui évoquent que la période de gratuité du parking en zone bleue s'applique du 20 décembre au 5 janvier."

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Merci. Mon autre point concerne le Conseil de Zone que vous avez le 20 décembre. Il y a eu une lettre ouverte qui s'est dirigée vers les Bourgmestres, je suppose que vous en avez eu réception. La LA soutient vraiment cette lettre ouverte en sachant que le point sur les problèmes d'inondations et le matériel qu'ils ont est pour nous une priorité. Comme vous avez eu le courrier complet, je ne dois pas vous l'expliquer et juste signaler que la LA soutient cette lettre ouverte parce que c'est vrai que les priorités qu'ils disent sont pour nous très judicieuses et nous espérons que comme vous êtes représentant dans ce Conseil de Zone, vous allez donc regarder de plus près à ce qui a été mis dans cette lettre. En vous remerciant".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci Mme HOSSE. Je ne suis pas du tout inattentif à la problématique de nos sapeurs donc ne vous inquiétez pas, je serai attentif aussi à cette note, il n'y a pas de souci".

---

### **37. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller DUMONT.**

---

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT qui s'exprime comme suit : "Un document recto-verso circule dans les boîtes aux lettres de notre ville et particulièrement dans le quartier de la Chaussée de Mons. Il fait état de positions anti-vax concernant les enfants, s'oppose au port du masque dès 6 ans, bref incite la population non pas à réfléchir mais à s'opposer au respect des règles sanitaires mises en place par nos gouvernements fédéral et régional. Par ailleurs, il fait état d'aberrations scientifiques citant même des prétendues références médicales. De plus, il est diffusé dans les boîtes sans aucun éditeur responsable, sans moyen de contacter l'éditeur. Bref de fausses données sans mentions légales ni coordonnées de responsables. Certaines personnes pourraient tomber dans le panneau et croire ces propos démagogiques."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller et merci de nous avoir interpellés sur le sujet. Je trouve effectivement regrettable qu'on joue sur cet élément, d'autant plus que nous avons des informations tout à fait objectives sur le fait qu'il faut se faire vacciner, que c'est important, qu'il faut respecter les distanciations, qu'il faut porter le masque, et donc j'ai transmis d'emblée votre interpellation au Chef de Corps qui sur base de l'article 299 du Code Pénal va intervenir sur le sujet. L'enquête est bien lancée et je profite de l'occasion pour vous informer que j'ai pris un arrêté de port du masque qui s'appliquera dès ce samedi jusqu'au 9 janvier dans l'intra-muros vu les événements qui auront lieu dans les prochains jours et les prochaines semaines pour les fêtes de fin d'année. Je pense que nous ne devons prendre aucun risque. Merci."

La séance est levée à 20H08.

\* \* \*

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

---